

Mars 2018

Demande d'occupation temporaire

**Zone de mouillages et d'équipements légers**

**DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ARCHIPEL DE CHAUSEY**

Rapport de présentation



# Sommaire

1.	Etat des lieux .....	5
1.1.	Présentation de la zone d'étude .....	5
1.2.	Vocation et activités de la zone.....	13
1.3.	Synthèse des enjeux environnementaux .....	17
2.	Projet de ZMEL du Sound de Chausey.....	24
2.1.	Localisation et caractéristiques .....	24
2.2.	Gestion de la ZMEL.....	30
3.	Analyse des incidences potentielles du projet .....	34
3.1.	Effets sur les activités du site .....	34
3.2.	Incidences potentielles sur le milieu .....	34
4.	Mesures de réduction et d'évitement des nuisances .....	37

# Introduction

Par convention d'attribution en date du 21 mars 2007, le Conservatoire du littoral est gestionnaire du domaine public maritime de l'archipel de Chausey, site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 et sites Natura 2000 au titre des directives Habitats et Oiseaux pour lesquels il assure l'animation.

Dans le cadre de ladite convention d'attribution, le Conservatoire doit évaluer, proposer et mettre en œuvre une procédure de mouillage groupé (conformément au décret n°91-110 du 22 octobre 1991 relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillage et d'équipements légers sur le domaine public maritime) et, plus généralement, toute opération permettant de rationaliser et sécuriser le mouillage dans l'archipel et notamment dans le Sound.

Dans ce cadre, l'établissement a assuré la réalisation d'un état des lieux de l'occupation du plan d'eau par la plaisance, mis en place et animé depuis 2011 un groupe de travail visant à l'optimisation du secteur du Sound et recherché les porteurs potentiels d'une zone de mouillage organisé.

Cette démarche a par ailleurs permis d'avancer dans la régularisation d'équipements visiteurs implantés sur le domaine public maritime depuis plusieurs décennies et dépourvus de titre d'occupation depuis 1996.

En 2015, un projet de zone de mouillage et d'équipements légers a été élaboré, toujours dans un cadre collaboratif, mais aucun acteur pressenti (collectivités, chambre consulaire) n'a finalement souhaité porter le dossier.

Ce constat a été présenté lors du comité de gestion du 30 juin 2017 et ses membres se sont positionnés en faveur du portage du projet par le Conservatoire du littoral et son gestionnaire le Syndicat Mixte « Espaces littoraux de la Manche ».

Le présent rapport de présentation indique comment le projet de création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers dans le Sound de Chausey prend en compte la vocation et les activités de la zone de mouillage et des terrains avoisinants, les impératifs de sécurité des personnes et des biens notamment du point de vue de la navigation, les conditions de préservation des sites et des paysages du littoral et des milieux naturels aquatiques, ainsi que les contraintes relatives à la qualité des eaux. Il détaille les impacts du projet en matière économique, sociale, environnementale, de salubrité, les mesures de sécurité prévues et présente les mesures de réduction et d'évitement des nuisances potentielles.

# P présentation de la demande d'AOT (ZMEL)

## **DEMANDEUR**

Conservatoire du littoral

## **OBJET DE LA DEMANDE**

Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire sur le Domaine Public Maritime portant création d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL).

La zone concernée, précisée ci-après, correspond aux actuelles zones de mouillage individuel ou d'équipements visiteurs, soit 5 sous-secteurs représentant un peu moins de 19 hectares.

Le Conservatoire du littoral sollicite l'obtention d'une AOT ZMEL d'une durée de 15 ans.

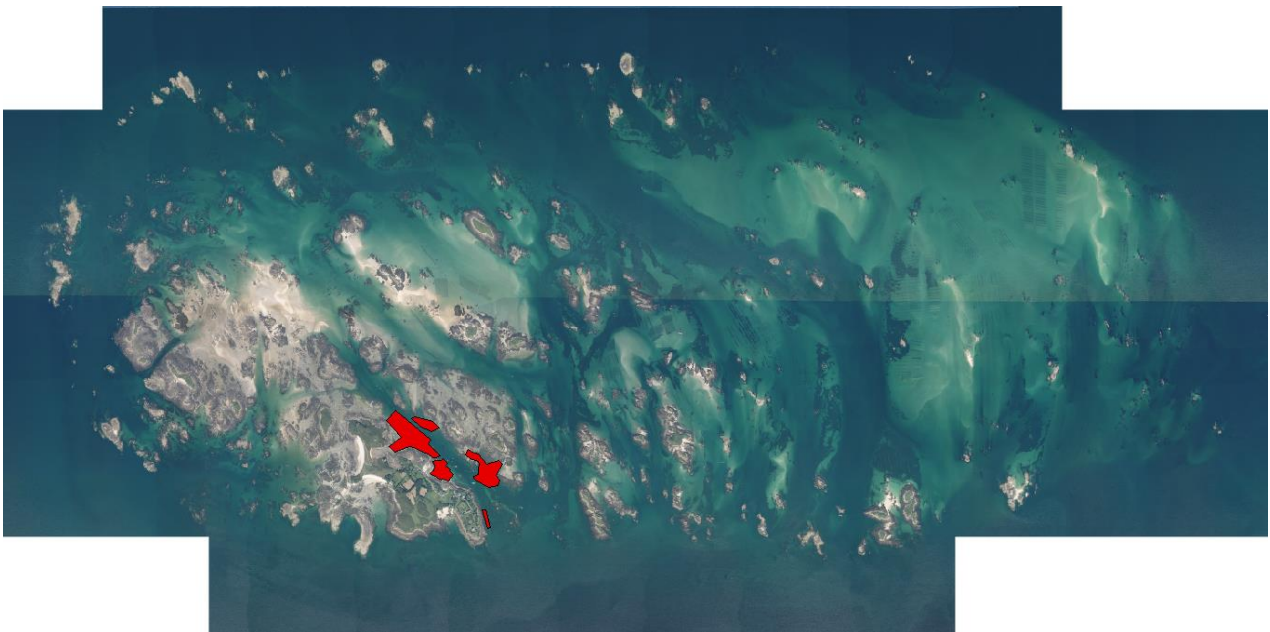
# 1. Etat des lieux

## 1.1. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

### 1.1.1. Localisation du site

Les îles Chausey se situent à 9,2 milles (17 km) à l'ouest de Granville et 15,1 milles (28 km) du port de Saint-Malo, au cœur du golfe Normand-Breton. Les îles Chausey constituent l'entité la plus septentrionale des 15 îles du Ponant, nom donné à l'ensemble des îles en Manche et en Atlantique. L'archipel est rattaché administrativement à Granville depuis 1804.

Le projet de Zone de Mouillage et d'Equipements Légers se situe quant à lui dans le chenal du Sound de Chausey, au Nord de la Grande Île (figure 1).



*Figure 1 : Localisation du projet de la ZMEL au sein de l'archipel de Chausey  
(fond de carte : IGN BDOrtho)*

### 1.1.2. Description du site

Les îles granitiques de Chausey constituent le plus vaste archipel d'Europe. L'amplitude des marées (près de 14 mètres) et les courants marins génèrent des paysages et des milieux très variés (multitude d'îlots rocheux reliés par de vastes étendues de sable et de vase offrant de multiples conditions de vie).

Le climat des îles Chausey est de type océanique et fortement conditionné par les courants de l'océan Atlantique (Gulf Stream) et la proximité du 50<sup>e</sup> parallèle nord. Il se démarque du temps observé en Normandie par l'existence d'un microclimat lié à l'insularité de l'archipel. Les températures y sont un peu plus douces en hiver et un peu plus fraîches en été que sur le continent.

Favorisée par ce climat, une végétation maritime s'exprime pleinement sur les dunes et les falaises. Le paysage change quotidiennement au rythme de la mer. À marée haute, seuls émergent une cinquantaine d'îlots dispersés sur 50 km<sup>2</sup>. À marée basse, une multitude de rochers apparaissent, reliés par d'immenses étendues de sable et vase.

Le site constitue ainsi un « espace remarquable du littoral » au sens de l'article L146-6 du code de l'urbanisme (complément de la rubrique 5.1).

La majorité des mouillages du périmètre d'étude se situent dans le domaine intertidal de l'archipel (au niveau de l'estran).

### **1.1.3. Bathymétrie locale**

La figure 2 est une cartographie de la bathymétrie aux environs de la Grande Île de l'Archipel de Chausey. La bathymétrie est faible autour de la Grande Île et dans le chenal du Sound. La délimitation de l'archipel de Chausey correspond approximativement à l'isobathe -10m (SHOM).

La figure 3 illustre le marnage important que connaît l'archipel, le chenal du Sound se réduisant à un étroit bras de mer lors des basses-mers des marées de vive-eau.

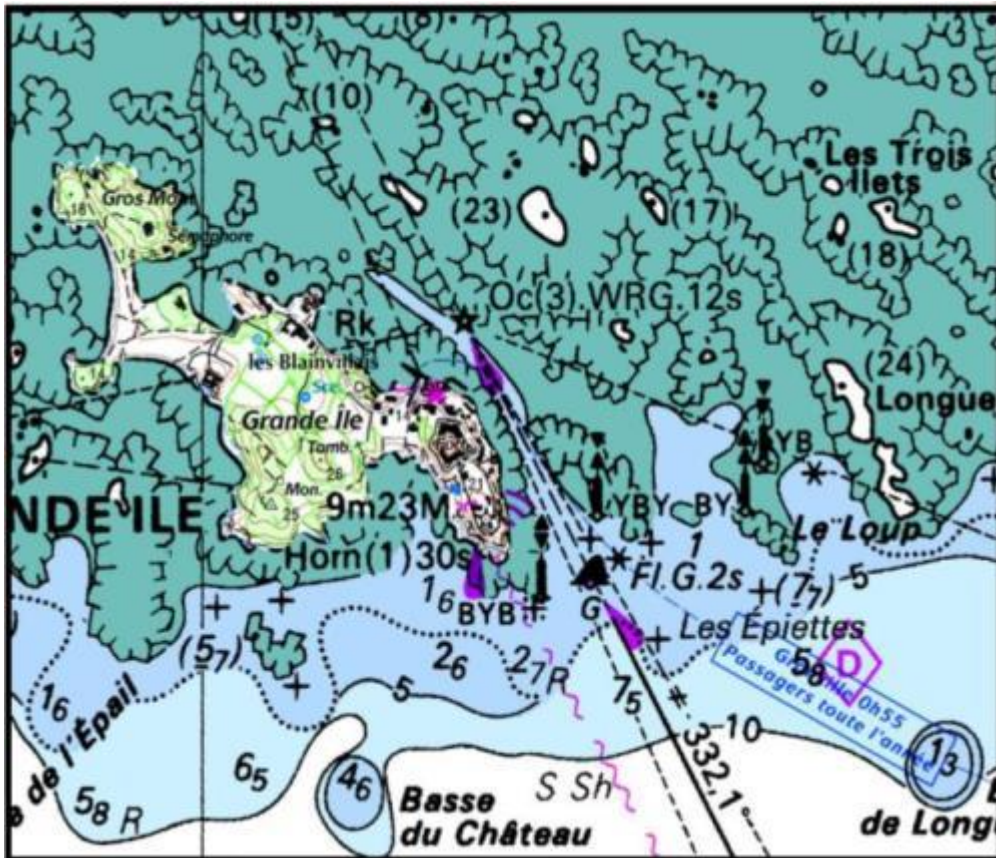


Figure 2 : Carte du littoral au Sud de l'Archipel de Chausey (source : GEOPORTAIL, SHOM)

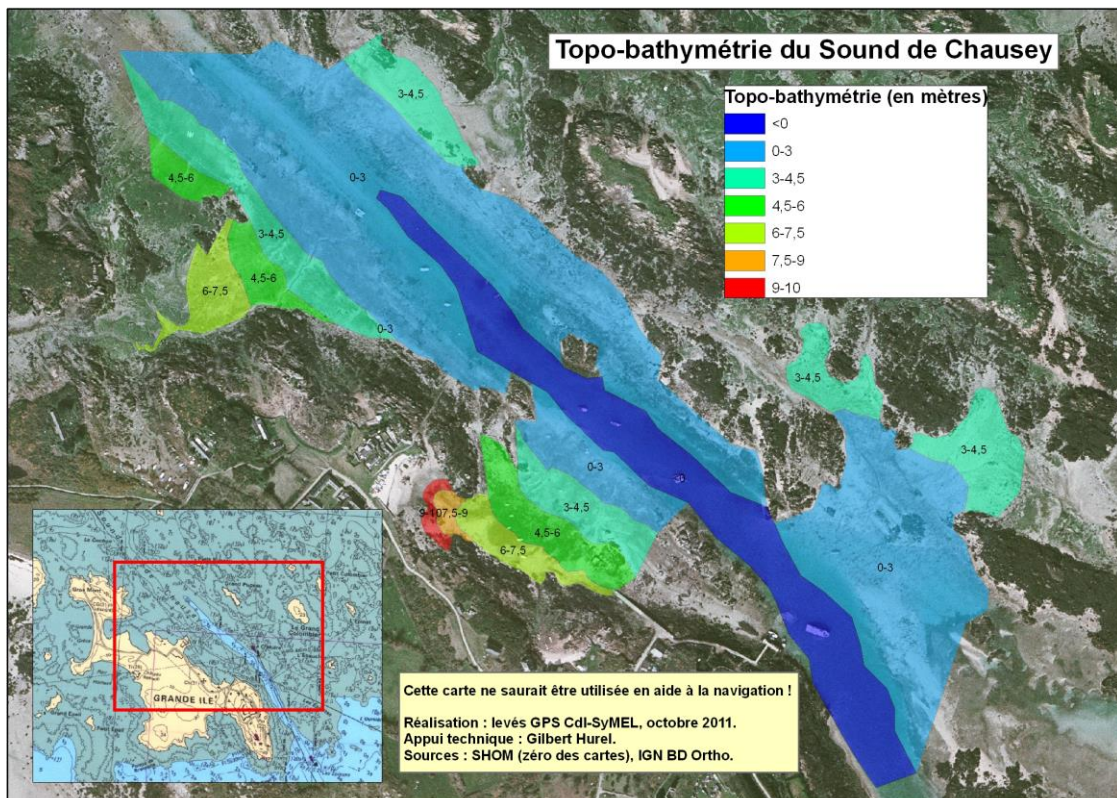


Figure 3 : Carte topo-bathymétrique du Sound de Chausey (réalisation Cdl-SyMEL)

### 1.1.4. Caractéristiques météorologiques et océanographiques

D'après Jegou et Crézé (1977) la direction la plus fréquente des vents enregistrés au phare de Chausey est le Nord-Ouest. Les vents dominants les plus forts sont de secteur Nord-Ouest à Sud-Ouest avec prédominance du secteur Ouest. Ainsi sur 1000 observations les auteurs ont pu établir la distribution suivante :

Vitesse du vent en km/h	< 27	27 à 45	> 45
Fréquence en ‰	746	193	61
Dont secteur NW-W-SW en ‰	42	56	67

Tableau 1 : Distribution du vent au phare de Chausey observée par Jegou et Crézé (1977)

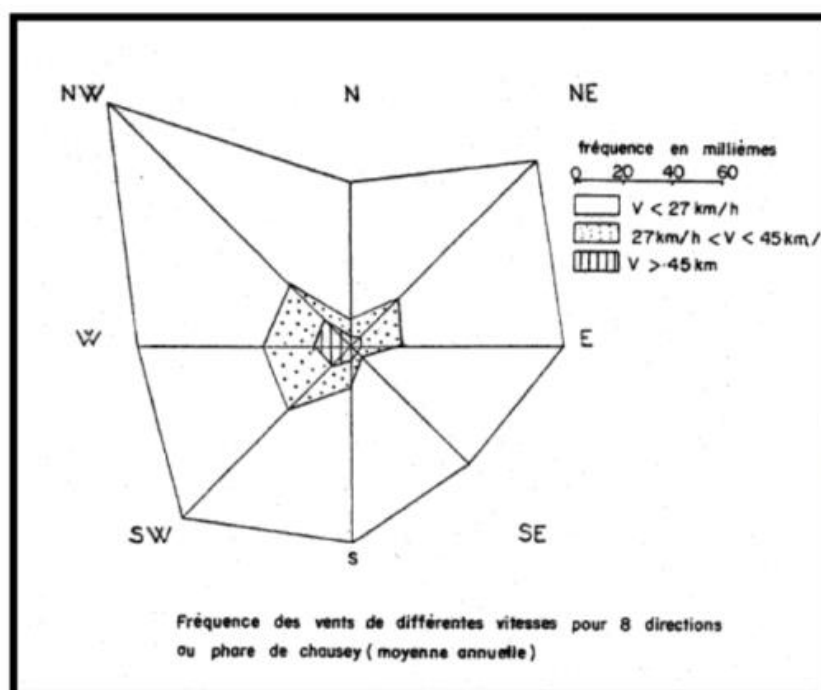
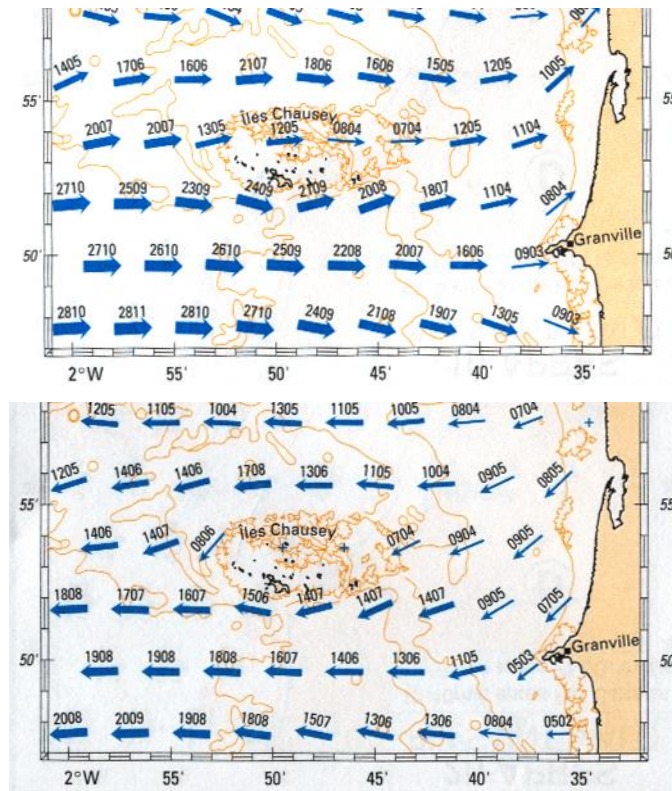


Figure 4 : Rose de vents au phare de Chausey, d'après Jegou et Crézé (1977)

Ces vents violents combinent leurs effets à ceux de la houle venue du large et à ceux des courants de marée et engendrent les tempêtes les plus fortes auxquelles sont directement soumises les îles Chausey.





*Figure 5 : Extraits des Courants de marées dans le golfe normand breton (SHOM), PM-2 et PM+5.*

Les îles et les hauts-fonds qui barrent l'entrée du Golfe normand-breton amortissent les houles océaniques arrivant de la Manche généralement d'ouest ou de nord-ouest. À Granville et immédiatement au sud des îles Chausey, l'amplitude de la houle ne dépasse 2 m que pendant une dizaine de jours par an avec une valeur maximum de 3,5 m ; la moitié du temps, elle reste inférieure à 0,5 m.

Le fond du Golfe Normand-Breton se trouve en situation de régime dit « mégatidal » (car d'une amplitude supérieure à 10 mètres) : en vive-eau d'équinoxe, les marnages peuvent atteindre 15 mètres à Chausey, ce qui constitue un des maximums au niveau mondial puisque seuls deux autres sites ont des marnages supérieurs : la baie de Fundy au Canada et l'estuaire de la Severn en Angleterre.

### **1.1.5. Intérêt biologique**

L'archipel possède une importante diversité biologique. Ainsi, le site « Archipel de Chausey » (250006480) est inscrit à l'inventaire des ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type I et est intégré au réseau Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation FR2500079 et Zone de Protection Spéciale FR2510037, d'une surface de 82 943 hectares). Il abrite une grande variété d'habitats dont le 3<sup>e</sup> plus grand herbier de Zostère marine français et a une importance nationale pour plusieurs espèces d'oiseaux.

### 1.1.6. Qualité de l'eau

Plusieurs suivis de la qualité de l'eau sont assurés dans l'archipel et à proximité de la Grande Île.

Au niveau de la qualité des eaux de baignade, la plage de Port Marie, située au sud de la Grande Île, est considérée comme étant d'excellente qualité depuis plus de 20 ans.

Le suivi des eaux conchylicoles (REMI / IFREMER) est assuré par deux points : le premier est localisé sur les bouchots de moules situés à 4 km à l'est de la Grande Ile (au nord des Huguenans) et l'autre sur la zone d'élevage de palourde de la SATMAR, située à environ 1,8 km au nord de la Grande Île. Hormis quelques dérives ponctuelles d'origine non identifiée, la qualité sur ces deux points est bonne, voire excellente, et les zones sont classées par la commission de suivi sanitaire en catégorie A.

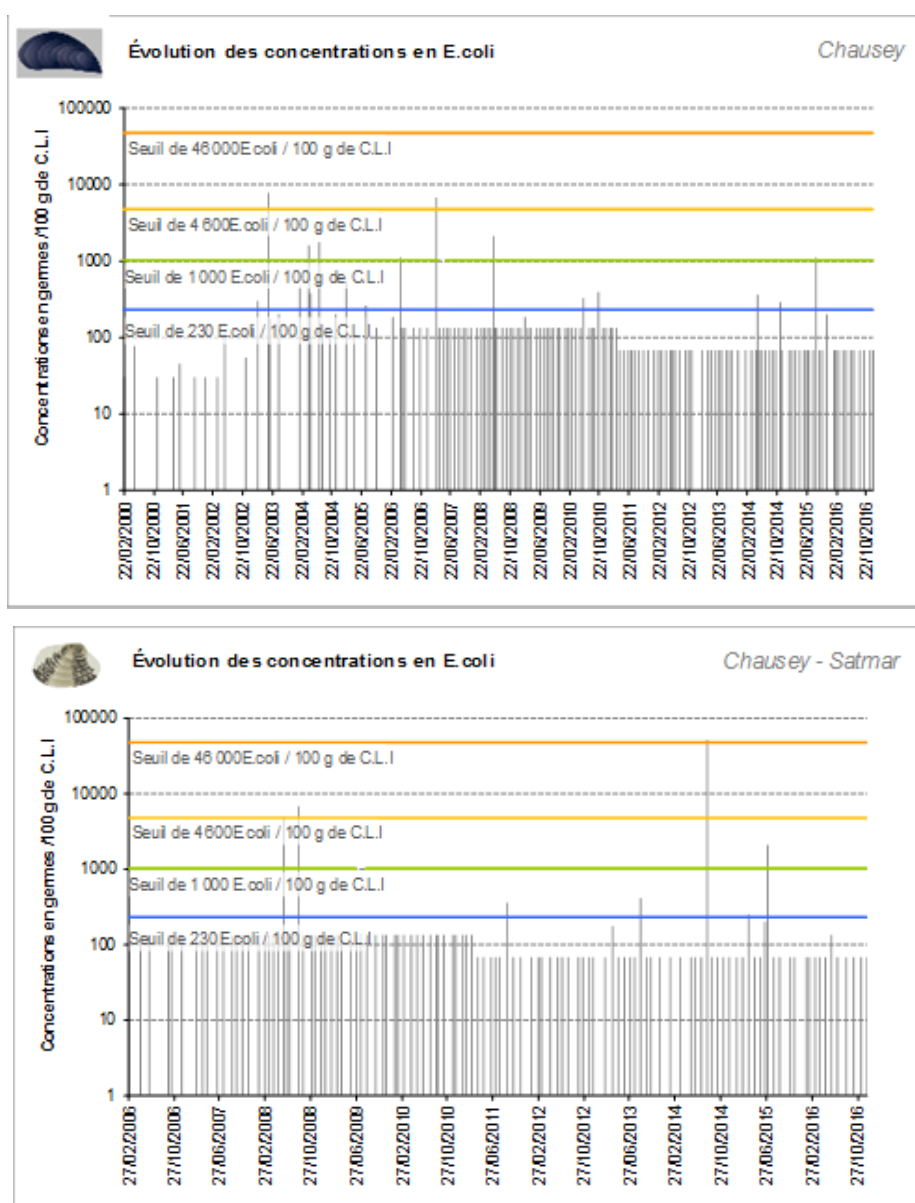


Figure 6 : Évolution des concentrations en E. coli sur la période 2006-2016 sur les deux sites de suivi (REMI).

### 1.1.7. Gestion du site

Le Conservatoire du littoral est gestionnaire du domaine public maritime de l'archipel de Chausey (5 000 ha) depuis mars 2007. Le Conservatoire du littoral, avec son gestionnaire, le Syndicat mixte des « Espaces littoraux de la Manche » (SyMEL), ont appréhendé en 2009 les enjeux du site dans un premier plan de gestion qui a fixé les cadres préalables pour la préservation du site, le Conservatoire étant par ailleurs opérateur Natura 2000 pour l'archipel. Ils animent depuis 2011 une dynamique autour de la question des mouillages et de la plaisance au sein de l'archipel :

- Mise en place d'un **groupe de travail dédié** en 2011, composé de plaisanciers et professionnels (CCI, pêcheurs, armateurs...)
- **Expertise des conditions d'utilisation du plan d'eau** et élaboration de deux scénarii d'évolution par un bureau d'études spécialisé (2011)
- Mise en place de **règles de fonctionnement dans l'instruction des demandes** de mouillage : pas de nouvelle implantation dans les herbiers de Zostère, **déplacement d'installation** impactant le milieu naturel lors du renouvellement, **suppression progressive des mouillages individuels** de plaisance en dehors du Sound, gel des nouvelles demandes puis instruction limitée aux seuls emplacements situés dans les dents creuses (pas d'extension des zones occupées par les équipements)
- **Contrôles annuels des équipements** et des bateaux amarrés avec levé GPS, mesure de la longueur de chaîne, pose d'une plaque en inox d'identification sur les corps-morts autorisés, **évacuation des installations sauvages par barge**
- **Plusieurs nettoyages du Sound** avec au total quelques dizaines de mètres cube de déchets évacués ; ces opérations se sont structurées au fil du temps et rassemblent désormais jusqu'à une cinquantaine de personnes, à pied, sur l'eau ou sous l'eau, avec l'implication d'associations locales de plaisanciers ou de plongeurs
- Développement, depuis 2016, d'un **programme de sensibilisation aux bonnes pratiques du plaisancier fréquentant l'archipel** avec mise en place d'outils de communication (animations, participation à la vie associative), présence sur le plan d'eau en 2017 d'un service civique dédié au programme, expérimentation d'alternatives à la peinture anti-fouling classique, élaboration collective d'un guide des bonnes pratiques qui sera diffusé en 2018



*Figure 7 : Exemple de plaque en inox permettant l'identification des corps-morts autorisés.*



*Figure 8 : Clichés d'un contrôle de la longueur de chaîne (2011), du résultat d'un nettoyage du Sound (juin 2016) et d'une animation autour des bonnes pratiques du plaisancier sur la cale de Chausey (août 2016).*

## **1.2. VOCATION ET ACTIVITES DE LA ZONE**

### **1.2.1. Activités à proximité**

Le Sound de Chausey est un secteur historique de mouillages où cohabitent plaisance, pêche professionnelle, vedettes à passagers et services publics.

L'archipel constitue un haut lieu de la pratique de la plaisance pour le golfe normand-breton et plusieurs centaines de bateaux peuvent ainsi être observés lors de périodes favorables (météorologie, marée, vacances...). Une réglementation (arrêté d'interdiction du mouillage à proximité les Guernesiais...) et des orientations prises par le comité de gestion du Conservatoire du littoral (zone d'échouage de « la Chapelle... ») encadrent en partie cette activité (cf. annexe 2).

Présente dans l'archipel, la conchyliculture concerne trois cultures marines : la mytiliculture (la plus importante), la vénériculture et l'ostréculture. La pêche professionnelle figure également au rang des activités caractéristiques de l'archipel, bien que le nombre d'actifs en exercice résidant à Chausey à l'année soit faible ; elle se pratique en grande majorité au casier.

La fréquentation touristique est importante puisque les vedettes débarquent environ 70 000 personnes par an. La pêche à pied de loisir constitue une activité caractéristique de l'archipel.

### **1.2.2. Mouillages actuels dans le Sound**

La zone du Sound de Chausey correspond aujourd'hui à un groupe de mouillages individuels et d'équipements collectifs. Ce secteur de mouillage à l'évitage compte actuellement 217 mouillages individuels (dont des équipements professionnels ou de service public), deux lignes de mouillage « visiteurs » toujours en eau, ainsi qu'un secteur « visiteurs », dans le haut de l'anse des Blainvillais, utilisé par des unités habitables en saison estivale (cf. annexe 2).



*Figure 9 : plage des Blainvillais, au premier plan, et zone « visiteurs » au second plan.*

### **1.2.3. La conchyliculture**

Les cultures marines sont présentes sur l'archipel depuis 1965. Ces cultures ont débuté par la production de moules (mytiliculture). Les premiers essais d'exploitation de cultures de palourdes sont réalisés en 1989 et c'est en 1993 qu'apparaît l'ostréiculture. Cette activité se pérennise et en 2007, 16 concessionnaires, correspondant à 13 entreprises (plusieurs concessionnaires peuvent se retrouver au sein d'une même entreprise) exploitent un peu plus de 115 hectares d'estran (en considérant qu'un kilomètre de ligne de bouchots mytilicoles correspond à deux hectares). La conchyliculture représente une des activités importantes de l'archipel de Chausey au regard des données socio-économiques évoquées par la suite. La conchyliculture utilise une partie de l'estran de Chausey et s'étend sur un peu plus de 100 hectares, représentant environ 7 % de l'estran meuble intertidal. Elle se développe principalement sur deux zones, la plaine du Rétin et le chenal du Reulet pour la vénériculture et l'Est de l'archipel pour la mytiliculture.

Cette activité est exercée sur des espaces utilisés pour d'autres pratiques (pêche à pied, nautisme) et ne semble pas avoir d'interactions négatives avec le patrimoine naturel : présente depuis une quarantaine d'année sur le site, cette pratique raisonnée semble compatible avec la conservation du milieu naturel.

### **1.2.4. La pêche professionnelle**

L'archipel constitue un lieu de pêche situé dans un plus vaste secteur s'étendant des côtes normandes et bretonnes au plateau des Minquiers. Le site est au cœur de ce secteur dont la production est débarquée à Granville, premier port français de vente des coquillages (praires, bulots, pétoncles, amandes de mer...).

La pêche pratiquée par les professionnels de Chausey est une pêche douce, aux arts dormants. Les moyens de pêche sont les palangres et, surtout, les casiers qui n'ont pas d'impact sur les fonds.

Un cantonnement de pêche du Sound a été mis en place en 1964 afin de protéger la ressource en crustacés (notamment le homard), à l'initiative des professionnels de la mer. Toute pêche (sauf à la ligne) et toute récolte d'algues y étant interdites, il assure ainsi une fonction de réserve. Le cantonnement doit contribuer à la reproduction du homard en son sein et sa diffusion vers les zones adjacentes exploitées.

Le Sound abrite un secteur de viviers flottants destinés au stockage des crustacés et relevant du statut des cultures marines, secteur signalé par deux marques spéciales.

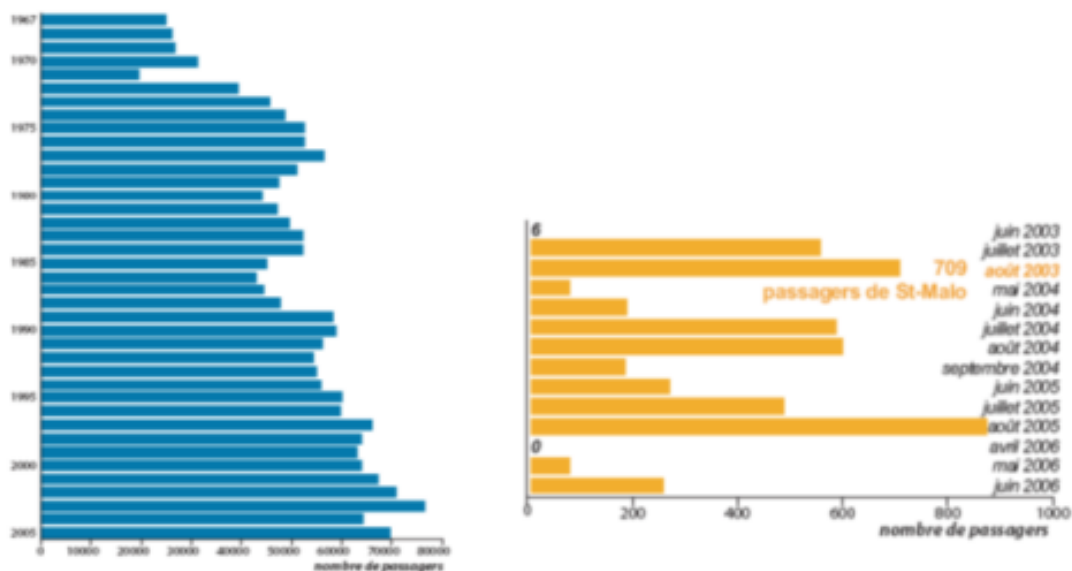


*Figure 10 : matérialisation du secteur des viviers flottants dans le Sound.*

### **1.2.5. Le tourisme**

Chausey est un site de plus en plus accessible, des vedettes régulières et nombreuses reliant l'archipel au continent. Ces dernières années, les vedettes débarquent environ 70 000 personnes sur la Grande Ile par an en provenance de Granville (source CCI de Granville, figure ci-dessous).

Le site connaît par ailleurs des périodes d'affluence par voie nautique lors de conditions météorologiques favorables et des grandes marées avec parfois près de 1000 unités comptabilisées sur les 5000 hectares de l'archipel.



*Figure 11 : Nombre de passagers débarqués à Chausey en provenance de Granville (à gauche), et de Saint-Malo (à droite) (Brigand & Le Berre, 2006)*

Le rapport Bountîles Chausey 2008-2013 issu des observations du SyMEL offre une vue précise de l'évolution de la fréquentation touristique du site.

Les débarquements annuels de passagers par les vedettes tendent à se stabiliser depuis 2005 avec un nombre de débarquements situé autour de 70 000, sauf en 2008 (58 525 débarquements) et en 2012 (64 912 débarquements). Sur l'ensemble de la période, la moitié des débarquements se concentre en juillet et août.

Les maximums de fréquentation nautique ont été observés entre 2009 et 2011, au cours des grandes marées et lorsque les conditions météo sont les plus favorables.

En ce qui concerne les lignes « visiteurs » du Nord du Sound, le rapport fait état d'un taux d'occupation atteignant les 100% à 90 reprises entre 2008 et 2013, taux régulièrement dépassé faute de moyens alloués par la CCI à la régulation de l'occupation. Lorsque la capacité d'accueil (3 unités par poste pour 28 postes) est dépassée, les équipements supportent jusqu'à 8 bateaux à couple, situation pouvant nuire à la sécurité du plan d'eau et à l'intégrité des équipements mis à disposition.

La baignade, la plongée sous-marine et les activités nautiques avec des engins immatriculés (scooter de mer) sont interdites dans la zone de mouillages selon les dispositions de l'arrêté municipal 17-818 du 16/03/2017.



### 1.3. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

#### 1.3.1. Habitats EUNIS

En Europe, la classification EUNIS (European Nature Information System) Habitats est la référence actuelle en matière d'habitats naturels terrestres et marins. Elle est construite sur la base de la typologie CORINE Biotopes et de son successeur, la classification paléarctique. Les habitats sont classés selon une hiérarchie à six niveaux. Les habitats de niveau 4 se distinguent sur la base de données physiques (profondeur, substrat, immersion, température, etc.), auxquelles on ajoute des composantes de la biocénose pour les milieux rocheux.

Au niveau du Sound de Chausey, les habitats meubles sont principalement sableux : sable moyennement fin à graveleux.

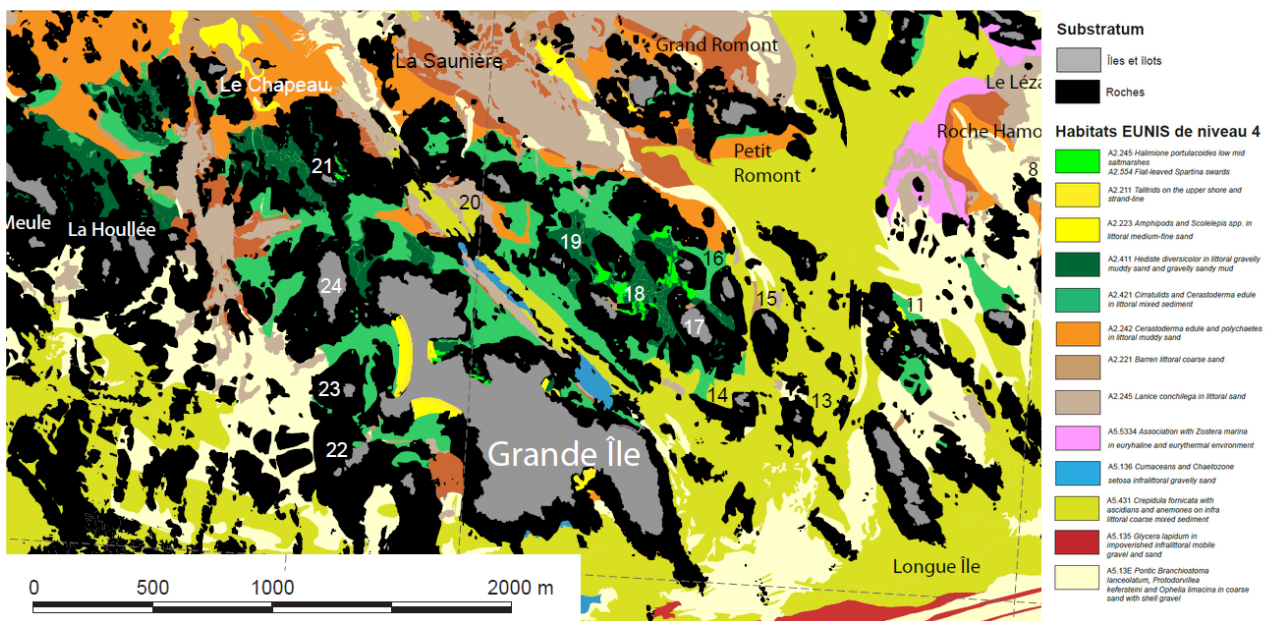


Figure 12 : Carte des habitats EUNIS au sud de l'archipel de Chausey

#### 1.3.2. Natura 2000

Avant 2014, deux sites Natura 2000, pour les directives Habitats Faune Flore et Oiseaux, correspondaient aux limites de l'archipel de Chausey ou à son environnement proche. Depuis 2014, ces sites ont été étendus en mer et représentent désormais 82 943 hectares, l'archipel se situant au cœur de ce vaste espace.

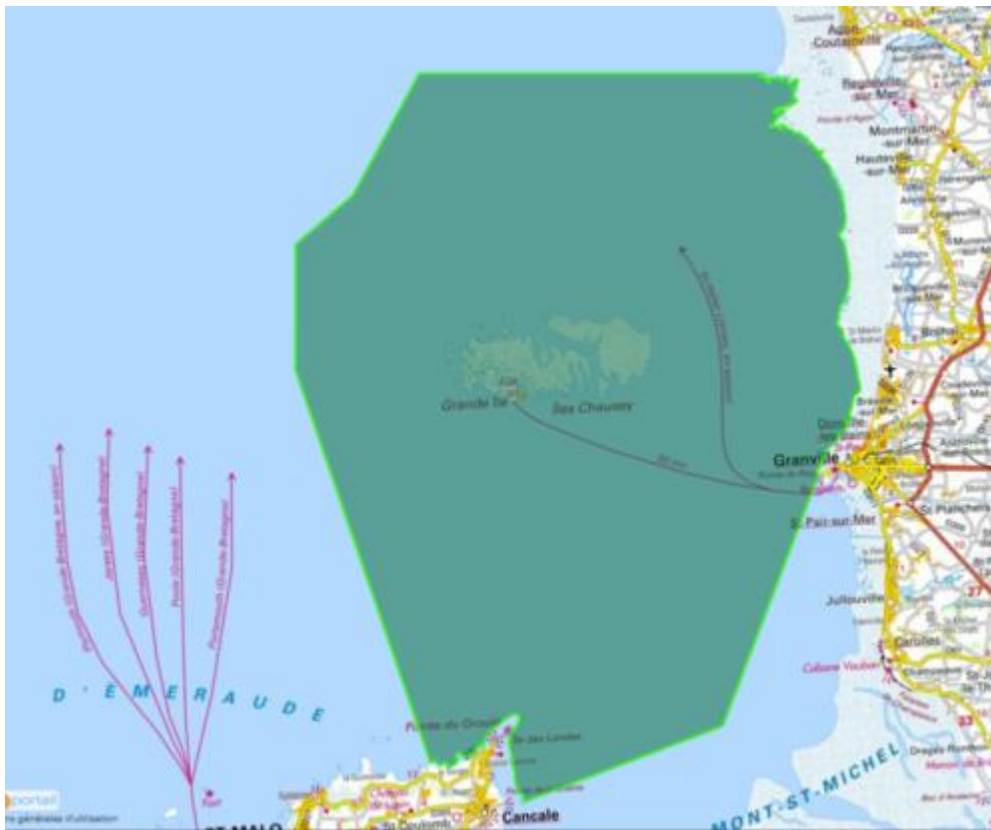


Figure 13 : Périmètres des deux sites Natura 2000 « Chausey » (source INPN)

### Directive Oiseaux

L'archipel de Chausey figure au rang des sites majeurs en France pour la conservation de plusieurs espèces d'oiseaux marins, ce qui explique sa désignation en tant que Zone de Protection Spéciale. Parmi les nicheurs, les îles et îlots forment un site d'importance internationale pour le Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*) avec environ 1 000 couples. En période hivernale, l'espèce est également présente de manière conséquente. Pour le Goéland marin (*Larus marinus*) et l'Huîtrier-pie (*Haematopus ostralegus*), l'archipel accueille une part significative des effectifs nationaux, avec respectivement 17 % et 20 % des effectifs nicheurs nationaux. Les îles et les îlots permettent en outre la nidification de la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), du Goéland argenté (*Larus argentatus*) pour lequel le site est d'importance régionale malgré une baisse constante des effectifs, du Goéland brun (*Larus fuscus*) et du Harle huppé (*Mergus serrator*), canard marin dont le seul site métropolitain de reproduction est Chausey.

En période de migration, l'archipel est un lieu de halte important pour plusieurs espèces parmi lesquelles le Chevalier gambette (*Tringa totanus*), le Pluvier argenté (*Pluvialis squatarola*) et le Courlis cendré (*Numenius arquata*).

Au-delà de l'archipel stricto sensu, l'espace maritime entre la baie du Mont-Saint-Michel et l'archipel de Chausey est également connu pour accueillir des concentrations importantes d'alcidés (Pingouin torda et

Guillemot de Troïl) en période estivale. Bien que les effectifs réels soient mal estimés, il semble que cette zone marine accueille en particulier les oiseaux nés de l'année sur les sites de reproductions du littoral breton (Cap Fréhel en particulier) et ceux des îles anglo-normandes (Beaufils, comm. pers.).

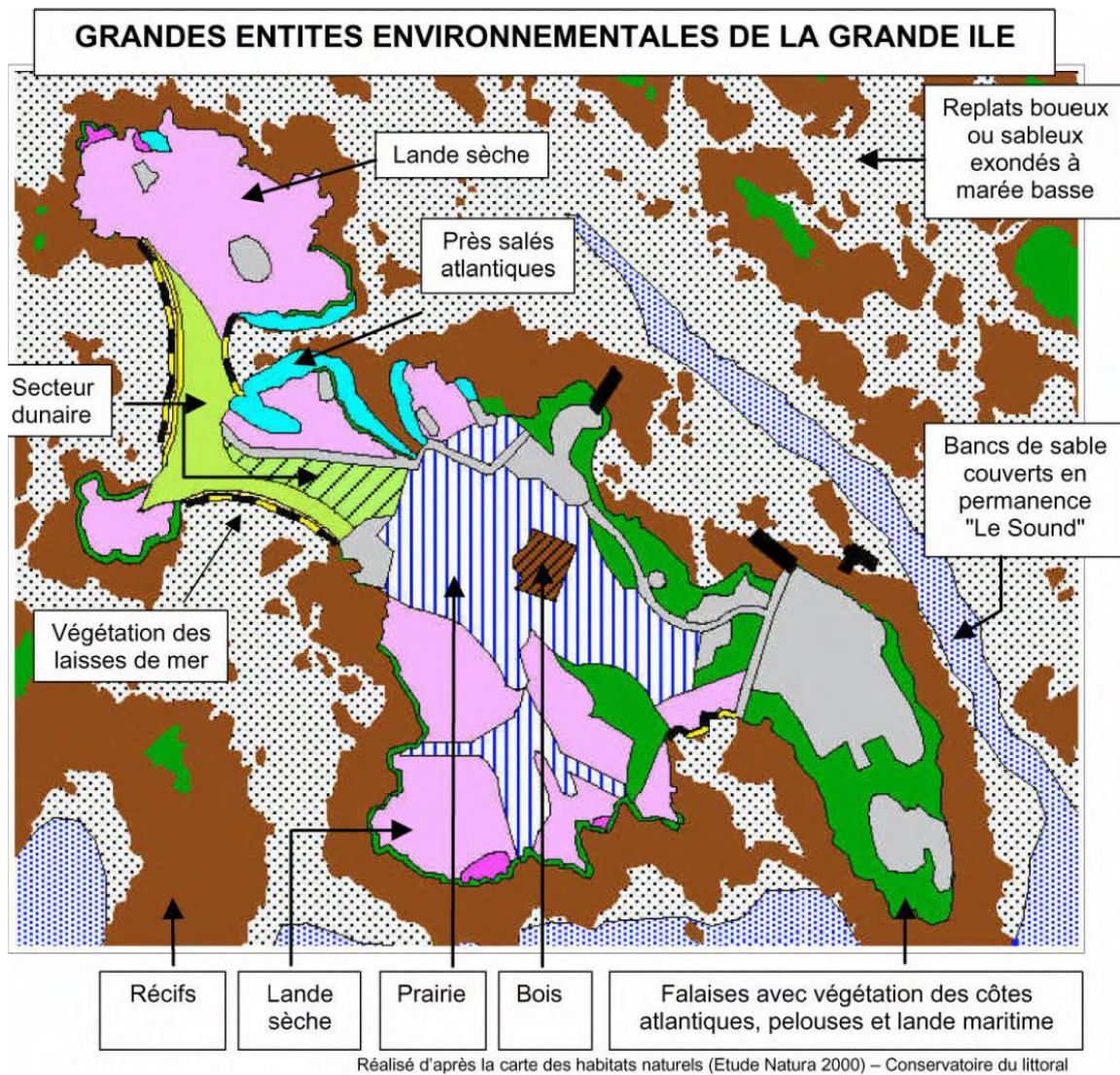
Le Grand cormoran, le Cormoran huppé, le Harle huppé, l'Huîtrier-pie, le Goéland argenté, le Goéland marin, les Plongeurs arctique, catmarin et imbrin, le Grèbe esclavon et le Bécasseau violet justifient l'intérêt et l'importance de la ZPS.

L'essentiel des îlots qui composent l'archipel représentent donc des sanctuaires pour l'avifaune, où nichent de nombreuses espèces rares. Il s'agit de lieux protégés garantissant aux oiseaux la possibilité de se reposer et de nidifier en toute tranquillité.

L'archipel est également classé en Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Habitat.

### ***Directive Habitats Faune Flore***

La grande variété des milieux rencontrés sur la Grande île se matérialise par le nombre important d'espèces végétales inventoriées (environ 300). L'archipel se caractérise aussi par la richesse de sa flore marine. Les fonds marins de Chausey accueillent des herbiers de zostères, prairies sous-marines fragiles qui jouent un rôle capital dans l'équilibre écologique du milieu.



*Figure 14 : Carte des habitats Natura 2000 sur la Grande Île de Chausey et la zone du Sound*

Au niveau du Sound, l'essentiel des habitats concerne des sables et des récifs peu vulnérables à l'activité nautique qui s'y déroule.

La cartographie des habitats développée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB (2002) a été complétée en 2015 par une cartographie fine de l'intégralité des habitats marins sur substrats meubles (classification EUNIS) de l'archipel.

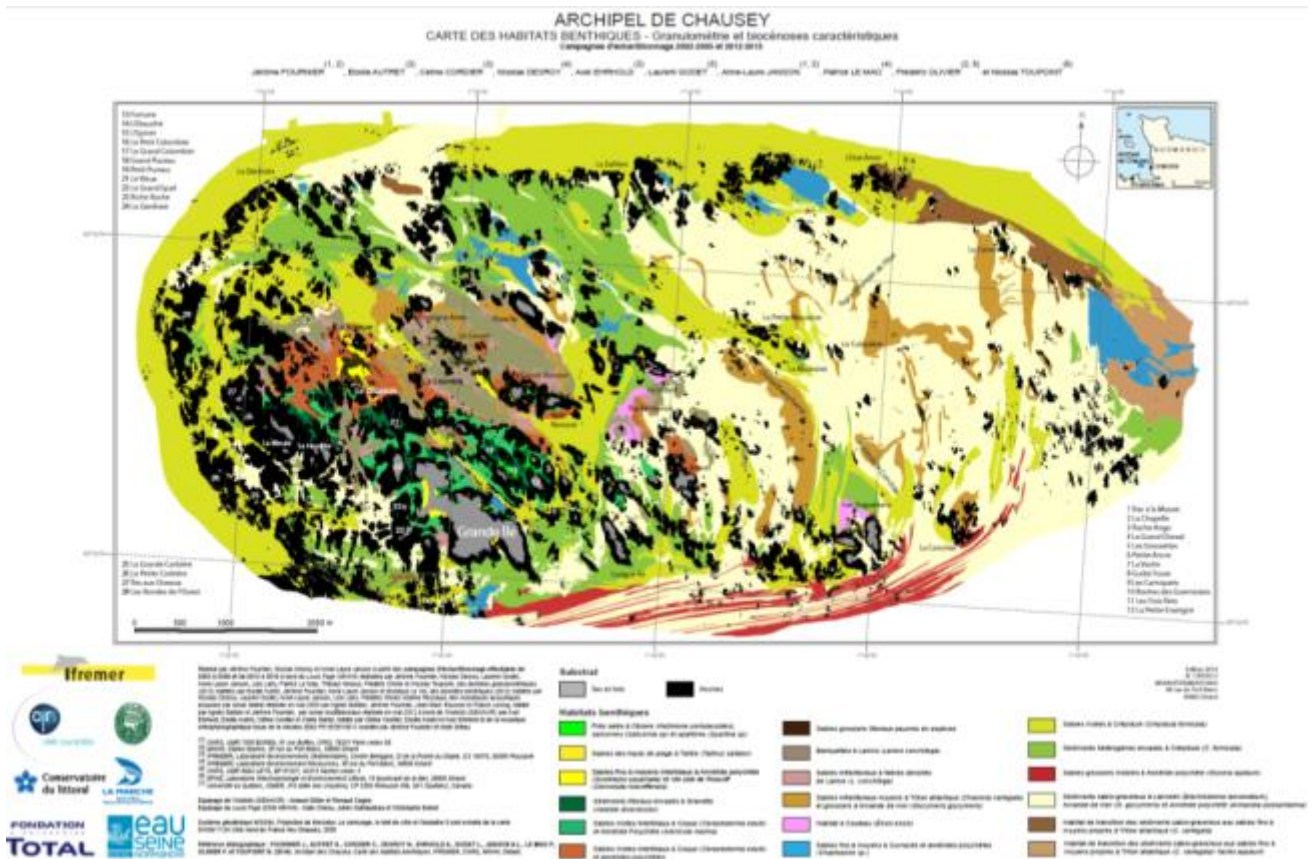


Figure 15 : Carte des habitats marins sur substrats meubles issue du programme HEIMA

### 1.3.3. Herbiers de Zostère

Les herbiers de zostère sont des colonies de phanérogames marines très répandues dans le monde. Sur Chausey, les herbiers de *Zostera marina* sont très étendus et dispersés, couvrant une superficie totale de plus de 350 ha. Ils se développent en bas de la zone médiolittorale et en haut de la zone infralittorale à 3-4 mètres de profondeur. Ils constituent des habitats fonctionnels pour une grande diversité d'espèces. En effet la densité de ces herbiers forme un habitat complexe et permet ainsi à de nombreuses espèces d'y trouver refuge et/ou s'y alimenter. Ils sont également des zones de reproduction et de nurserie, ainsi que des zones de haute production primaire contribuant à l'oxygénation du milieu. Enfin, ils permettent une stabilisation sédimentaire du milieu, ce qui limite l'érosion du littoral.

Avant la maladie des années 1930, les herbiers à *Z. marina* colonisaient de façon significative l'archipel de Chausey (plus de deux fois l'extension actuelle). Ils sont aujourd'hui en pleine phase de recolonisation (figure 13).

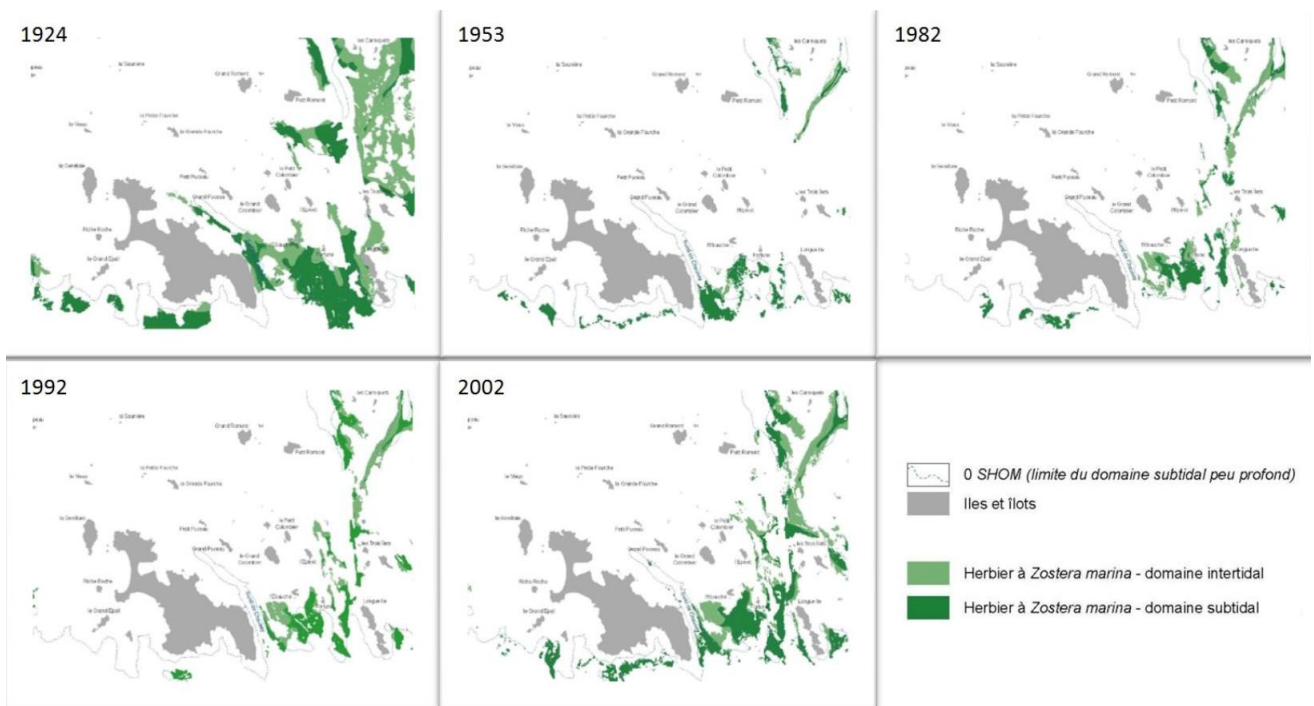


Figure 16 : Evolution des peuplements d'herbiers de *Zostera marina* au sud de l'archipel de Chausey entre 1924 et 2002 (Godet, 2008)

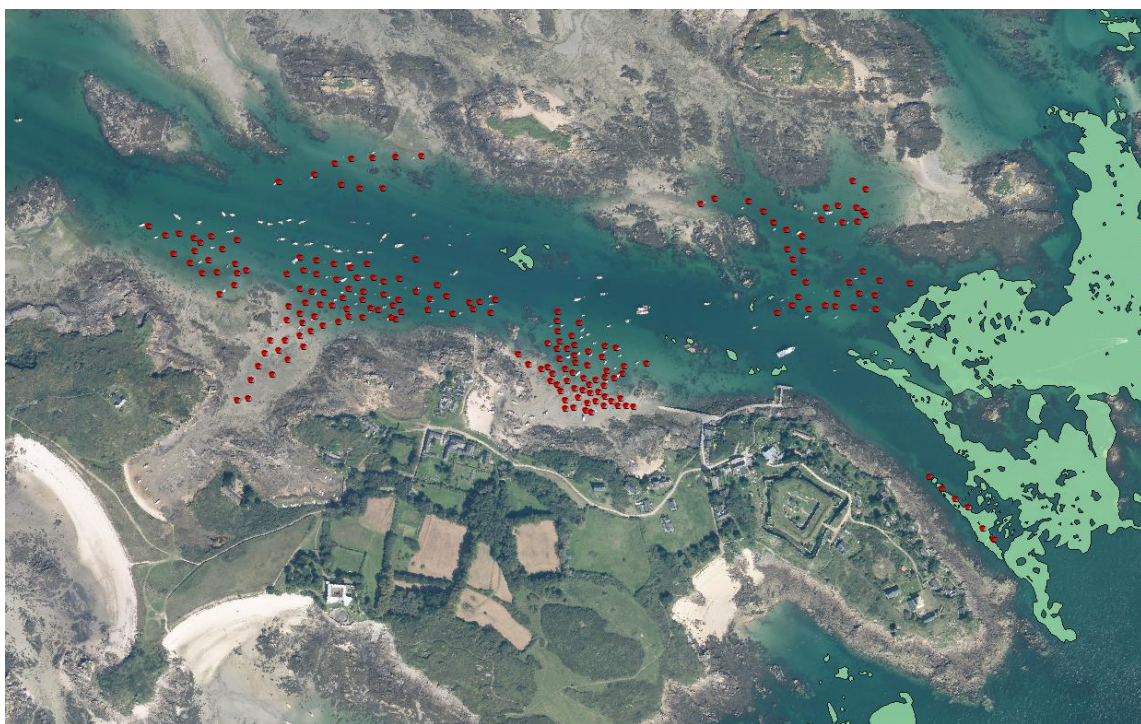


Figure 17 : Cartographie la plus récente des peuplements d'herbiers à *Zostera marina* calée sur les mouillages individuels de plaisance autorisés (Conservatoire du littoral 2018 ; DCE)

La prise en compte de la présence importante des herbiers de zostère au sud-est du chenal du Sound est intégrée de longue date en tant qu'objectifs poursuivis en termes de préservation de l'environnement et

d'amélioration globale : cet enjeu est ainsi intégré à l'instruction des demandes de mouillage individuel depuis 2007, avec l'impossibilité d'implanter un nouvel équipement dans un secteur d'herbier et, dans la mesure du possible, au déplacement d'un équipement susceptible d'impacter l'herbier lorsque cela est possible.

#### **1.3.4. Enjeux paysagers**

L'Archipel de Chausey est référencé (n°50009) comme site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 depuis 1976 pour « ses marées exceptionnelles, chaos d'îles, de rochers, de bancs de sable, de vasières, de chenaux et de hauts fonds qui en font un site exceptionnel à forts enjeux ». Les conditions climatiques insulaires difficiles couplées à une morphologie variée ont créé des écosystèmes particuliers répartis selon l'exposition au vent, la marée ou la géomorphologie du sol, se traduisant par une grande variabilité des paysages et des ambiances.

Ce classement ne porte néanmoins que sur la seule partie terrestre de l'archipel : Grande île et îlots.

## 2. PROJET DE ZMEL DU SOUND DE CHAUSEY

Le projet consiste en la mise en œuvre d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) dans le chenal du Sound de Chausey et intégrant :

- les mouillages individuels de plaisance bénéficiant actuellement d'autorisations délivrées à titre individuel
- les deux lignes « visiteurs » en eau profonde
- les mouillages « visiteurs » dits « de la Chapelle »

Ainsi, c'est l'ensemble du dispositif actuel d'accueil des navires de plaisance du Sound qui sera réglementé et administré dans le cadre de cette ZMEL. Ce projet relève principalement d'un changement de statut juridique ou d'une régularisation des occupations du domaine public maritime par la plaisance et n'entraîne aucune implantation supplémentaire sur celui-ci.

*Un premier projet de ZMEL avait été élaboré en groupe de travail. Le périmètre envisagé alors se calait sur le cantonnement de pêche du Sound, vaste périmètre d'un peu moins de 200 hectares connu des utilisateurs du plan d'eau et qui évitait la création d'un nouveau zonage réglementaire réduisant l'efficacité de l'ensemble du dispositif. Ce périmètre permettait de prendre en compte d'autres enjeux et de réguler, via la ZMEL, des pratiques particulières existant dans le Sound : circulation des navires au sein du chenal, gestion globale de l'ensemble des équipements (plaisance et professionnels), dérogation encadrée pour le mouillage à l'ancre dans deux secteurs dédiés, intégration de l'herbier de Zostère des Epiettes (entrée du Sound) permettant de gérer d'éventuels débordements, notamment en cas de saturation des postes « visiteurs ».*

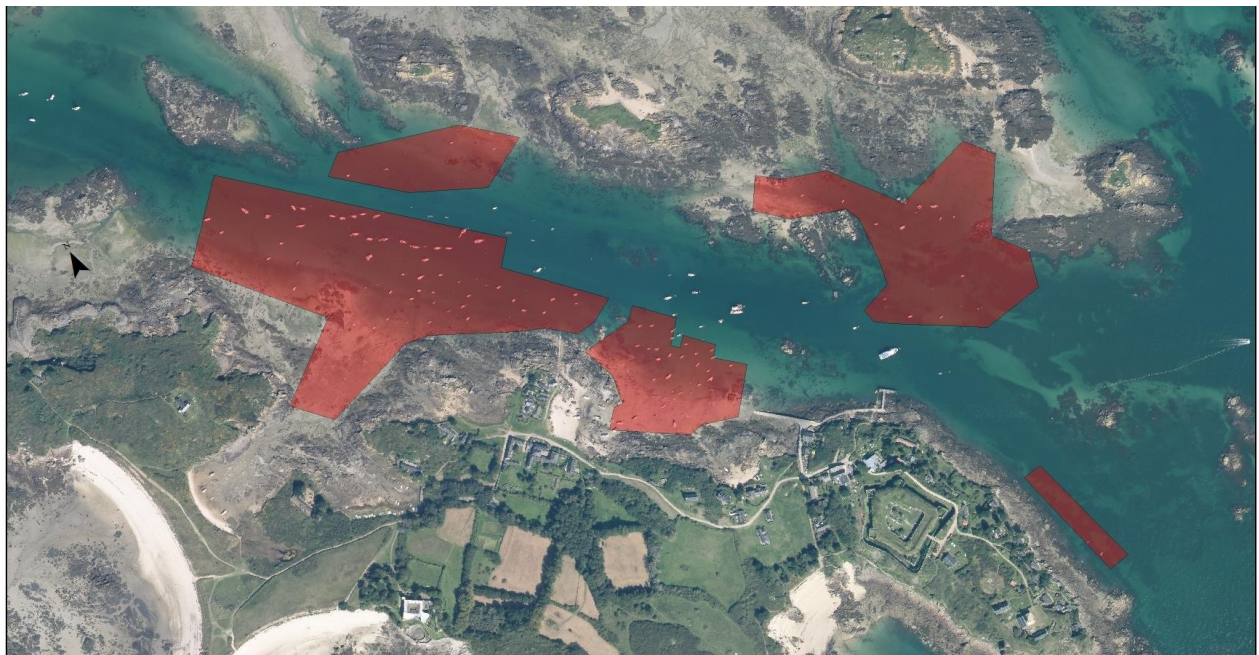
*Afin d'éviter tout détournement de procédure, le périmètre a finalement été révisé en 2018 afin de le circonscrire aux seuls équipements de plaisance. Les autres équipements présents dans le Sound ou en bordure de celui-ci (appontement, cales, viviers flottants, mouillages professionnels) n'ont pas été intégrés à la ZMEL et continueront de faire l'objet d'autorisations instruites de manière distincte.*

### 2.1. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES

#### 2.1.1. Périmètre de la ZMEL

Le périmètre de la ZMEL correspond à la localisation actuelle des équipements individuels de mouillage des bateaux de plaisance et des zones « visiteurs » dédiées également à la seule plaisance.





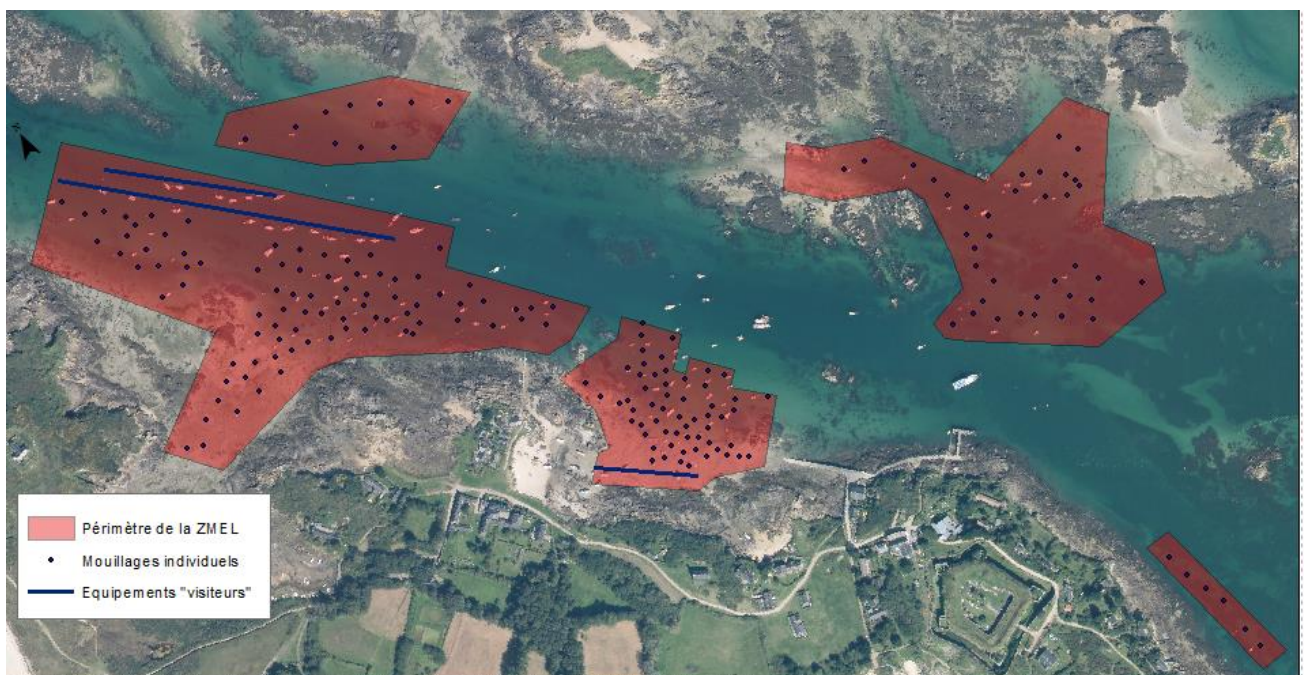
Conservatoire du littoral, mars 2018  
Source : BDOrtho

*Figure 18 : périmètre de la ZMEL du Sound de Chausey.*

La superficie totale du projet est de 19 hectares.

### 2.1.2. Nombre et répartition des mouillages

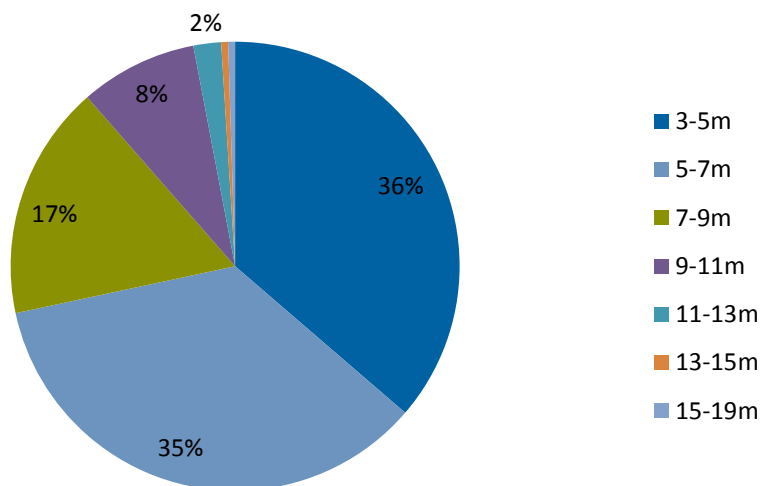
La carte présentée ci-dessous permet d’observer le périmètre du projet de ZMEL, ainsi que la répartition des 196 mouillages individuels et des équipements « visiteurs ».



Conservatoire du littoral, mars 2018  
Source : BDOrtho

*Figure 19 : périmètre de la ZMEL, et localisation des mouillages individuels et visiteurs.*

Le graphique suivant présente la répartition des bateaux de la flotte disposant d'un mouillage dans le Sound de Chausey (plaisance, professionnels et services publics), par catégorie de taille.



*Figure 20 : Répartition des navires disposant d'une autorisation de mouillage dans le Sound par catégorie de longueur*

Les navires présents dans la zone correspondent à de petites unités. En effet, 3 navires sur 4 ont une longueur inférieure à 7 mètres. La flotte accueillie n'est pas susceptible d'évoluer de façon significative, les rayons d'évitement limitant les capacités d'accueil de plus grands bateaux.

### **2.1.3. Accès à la ZMEL**

Le balisage sera adapté suivant l'avis de la Commission Nautique Locale (CNL) et du Service Mer et Littoral (SML) de la Direction départementale des territoires et de la mer en Manche (DDTM 50). Le chenal du Sound dispose d'une signalisation maritime implantée et entretenue par le service des Phares & Balises.

L'accès à la zone de mouillages se fait par trois chenaux de navigation (à marée haute) :

- Passe de Longue Île, dit Chenal de Longue Île : les cardinales du Loup et de l'Oursière, Sud Ébauché et Nord Épiettes, avec comme axe principal l'alignement de la croix des Blainvillais par le Sémaphore
- Passage Ouest Épiettes : les cardinales de la Pointe du Phare et Sud Épiettes, cardinal Nord Épiettes et appontement, avec comme axe de chenal l'alignement de la Tour Eiffel par le Grand Puceau
- Passage Nord dit la Saunière

Par voie terrestre, l'accès depuis la Grande Île se fait principalement par les cales et appontement présents régulièrement le long du chenal du Sound. Aucune dégradation du milieu naturel n'est engendrée par ailleurs.

#### 2.1.4. Caractéristiques des mouillages individuels

Le projet de ZMEL ne prévoit pas de modifications du nombre et de la localisation des mouillages individuels, cette optimisation, menée en concertation avec les différents acteurs dans le cadre de la gestion du DPM sur l'archipel, ayant été menée progressivement à bien. Un règlement de police permettra d'en réguler l'utilisation. Les équipements d'ancrage présents sont principalement des blocs de béton ou des croix en bois ensouillés dans le sable. Les corps-morts avec garniture pneumatique sont quasiment absents du site et sont progressivement éliminés. La propriété et la responsabilité des dits appareils incombent à chaque « Bénéficiaire d'un emplacement individualisé », le Titulaire de la ZMEL restant responsable devant l'Etat du bon fonctionnement de la zone.

Depuis 2011, chaque emplacement bénéficie de recommandations techniques détaillées (schéma de principe et caractéristiques de l'équipement) et annexées à la présente demande.

#### 2.1.5. Caractéristiques des lignes de mouillage « visiteurs » toujours en eau

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Centre et Sud Manche proposait jusqu'en 2017 deux lignes de mouillages à embossage dédiés aux visiteurs, comportant 28 bouées représentant 80 places en mouillages collectifs. La CCI a assumé financièrement l'entretien de ces équipements jusqu'en 2016, par prestation conventionnée auprès des Phares et Balises disposant du matériel nécessaire (navire et personnel).

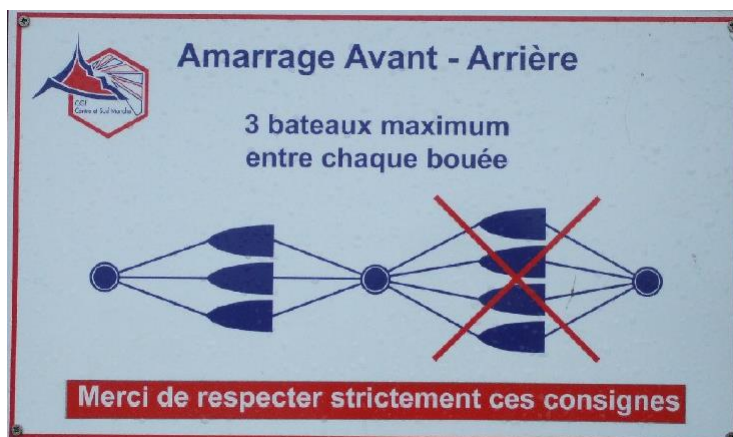


Figure 21 : schéma de principe du mouillage à embossage (panneau CCI sur la Grande Île)

Dans le cadre de la ZMEL, le nombre de postes disponibles sur ces lignes sera défini par le gestionnaire, qui en assurera dorénavant l'entretien. Au titre de l'Article R.2124-45 du code général de la propriété des personnes publiques, le nombre de ces postes réservés aux navires de passage sera au moins équivalent à 25 % des équipements de mouillage présents dans le périmètre.

Ces équipements « visiteurs » ont un véritable intérêt pour la préservation de l'archipel en réduisant la fréquentation diffuse dans l'archipel et le mouillage à l'ancre au sein d'habitats patrimoniaux.

### **2.1.6. Caractéristiques de la zone « visiteurs » de l'anse des Blainvillais**

Cette zone est occupée de longue date par des unités habitables dont les propriétaires ne disposent pas de mouillage individuel et qui recherchent, pour un séjour de plusieurs jours à Chausey, une solution plus confortable que les lignes « visiteurs » toujours en eau mais moins abritées de la houle.

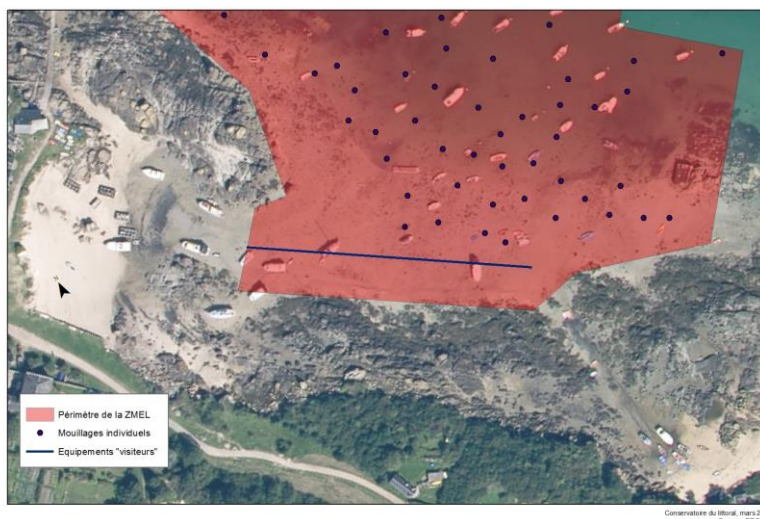
Il s'agit d'une forme de mouillage à l'embossage entraînant la fixation d'ancres sur l'estran et d'amarres sur les rochers situés au-dessus. Afin de sécuriser l'installation, ces ancres sont parfois recouvertes de tas de cailloux pris sur la grève, ce qui provoque un remaniement régulier du substrat, un risque de dégradation matériel en cas d'échouage d'un bateau sur une ancre et des installations parfois inesthétiques à marée basse.

Depuis plusieurs années, cette zone haute de l'Anse des Blainvillais, où les bateaux « visiteurs » sont fortement soumis à l'échouage, a été inscrite dans les règles de fonctionnement du Sound adoptées en comité de gestion : la plage des Blainvillais doit ainsi être laissée accessible pour mise au sec en cas d'avarie sur un bateau et pour la mise à l'eau des petites embarcations de loisir (catamarans de sport, kayaks...). Les installations de corps-morts individuels n'y sont pas autorisées et les bateaux « visiteurs » doivent s'assurer du maintien d'un couloir d'accès à la plage.



*Figure 22 : la ligne « visiteurs » du haut de l'Anse des Blainvillais, dite « sous la Chapelle » (cliché JM Grandin)*

En complément des lignes « visiteurs » toujours en eau, le projet de ZMEL prévoit ainsi d'améliorer les conditions d'utilisation de cette zone en y installant une ligne de chaîne-mère qui viendra remplacer les implantations temporaires d'ancres, avec un bénéfice environnemental et esthétique pour la zone. Cet équipement sera installé selon la même implantation, sans augmentation de la capacité d'accueil dans la zone (une douzaine d'unités amarrées, nombre pouvant varier en fonction du tonnage de celles-ci). Les utilisateurs de la zone devront se faire connaître et le gestionnaire demandera le paiement d'une redevance journalière pour le service rendu. Selon l'avis du service Balises et Phares et de la Commission Nautique Locale, un balisage spécifique pourra être mise en place afin de matérialiser ces secteurs.



*Figure 23 : localisation de la ligne « visiteurs » dans le haute de l'Anse des Blainvillais.*

La chaîne-mère, d'un diamètre d'environ 20 mm, aura des mailles assez longues pour y permettre l'amarrage. En fonction de la profondeur de sédiment, elle sera fixée de préférence par scellement d'organeaux sur la roche affleurante ou par ancres à vis ou corps-morts ensouillés.

### **2.1.7. Autres équipements**

Les autres équipements présents dans le Sound ne relèvent pas de la ZMEL : cales, appontement, viviers flottants, mouillages professionnels.

### **2.1.8. Objectifs du projet et travaux prévus**

Le projet consiste en la mise en œuvre d'une ZMEL intégrant tous les équipements de mouillage de plaisance actuellement présents dans le Sound : mouillages individuels et mouillages « visiteurs ».

En dehors des opérations d'entretien ou d'amélioration des équipements en place, aucune intervention substantielle n'est prévue à court terme à compter de la création de la ZMEL. En effet, le projet vise à limiter les capacités d'accueil à celles déjà existantes sans déplacement ou création de nouveaux postes de mouillage. Cette orientation a fait l'objet d'une expertise poussée engagée en 2011 et ayant démontré qu'aucune plus-value technique (emplacements, circulation sur le plan d'eau...) ou environnementale ne pouvait être dégagée par une réorganisation lourde. Par ailleurs, depuis la validation de cette orientation par le comité de gestion de l'archipel de Chausey, des remaniements ponctuels ont permis d'améliorer à la marge l'occupation générale du plan d'eau.

Le projet de création de ZMEL entraîne donc principalement le changement de statut juridique des autorisations d'occupation du domaine public par la plaisance dans le secteur du Sound de Chausey. Ce projet de ZMEL contribuera à la poursuite de la politique de rationalisation et de sécurisation des conditions de mouillage au sein de l'archipel et principalement du Sound.

Dans sa phase de réalisation, le projet prévoit la délimitation du périmètre de la ZMEL, le changement de statut juridique des équipements préexistants et la définition des modalités d'organisation. Conformément aux dispositions de l'article R2124-53 du Code général de la propriété des personnes publiques, la gestion des postes visiteurs pourra éventuellement être confiée à un tiers, dans le respect des termes de l'autorisation accordée.

## **2.2. GESTION DE LA ZMEL**

Le titulaire de l'AOT ZMEL sera le Conservatoire du littoral, qui en confiera la gestion au Syndicat Mixte « Espaces littoraux de la Manche », gestionnaire du domaine protégé par l'établissement dans le Département de la Manche, conformément à la délibération de son comité syndical du 10/02/2017.

### **2.2.1. Gestionnaire et sous-délégués**

Le SyMEL est gestionnaire de la zone d'implantation des mouillages individuels et des équipements « visiteurs ». Il fournit à chaque propriétaire d'équipement individuel un emplacement de poste d'amarrage sur bouée (PAB) selon l'organisation spatiale précisée dans la présente demande, ainsi qu'un cahier des charges définissant les modalités techniques à respecter pour les équipements. A compter de la création de la ZMEL, toute modification d'équipement existant, si elle n'est pas mise en œuvre par le titulaire de l'AOT ZMEL, ou son gestionnaire, devra recueillir son accord préalable.

Le gestionnaire contrôlera, en régie ou par sous-traitance, au minimum tous les trois ans, l'état des équipements individuels et « visiteurs ». Ces contrôles pourront être complétés notamment en cas d'événement météorologique majeur.

En cas de constatation du non-respect des préconisations sur les équipements individuels (longueur de chaîne, usure, localisation...), la vérification technique fera l'objet d'un procès-verbal remis au propriétaire de l'équipement individuel. Les travaux de remise en conformité seront à réaliser à la charge du propriétaire dans le délai fixé par le gestionnaire.

Par ailleurs, dans le respect de l'autorisation délivrée, le SyMEL pourra confier à un sous-délégué ou à un sous-traitant la gestion des postes « visiteurs » et/ou le contrôle des installations individuelles, conformément à l'article R 2124-53 du CGPPP.

### **2.2.2. Bénéficiaires d'emplacement de mouillage**

Les plaisanciers titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime avant la création de la ZMEL deviennent bénéficiaires d'un emplacement de mouillages individuels (titulaire d'une « Autorisation individuelle d'occupation pour un droit d'usage ») et demeurent propriétaires des équipements de mouillage.

Il appartient au bénéficiaire d'un emplacement individualisé d'en poursuivre la maintenance et de répondre aux préconisations et injonctions du gestionnaire, dans les délais impartis.

L'attribution à un bénéficiaire d'un emplacement pour poste d'amarrage sur bouée fait l'objet de l'établissement d'une Autorisation d'Occupation pour un Droit d'Usage, attribution pouvant intervenir soit à compter de la création de la ZMEL (cas du titulaire d'un mouillage individuel avant création de la ZMEL), soit en cours d'exploitation, chaque fois qu'un emplacement est rendu disponible.

Dans le cas d'une progression de l'herbier dans la zone d'évitage de l'installation et en l'absence de solution de relocalisation de l'équipement, le titulaire pourra demander au Bénéficiaire de mettre en place à ses frais un équipement individuel à moindre impact sur le milieu.

### **2.2.3. Redevances pour services rendus**

Pour les bénéficiaires individuels, il est envisagé de maintenir des modalités de calcul des redevances pour services rendus au niveau actuellement demandé au titre de la redevance domaniale. Les frais susceptibles d'être engagés par le titulaire de la ZMEL ou par son gestionnaire, notamment en cas d'externalisation de la vérification technique tri-annuelle ou de travaux en maîtrise d'ouvrage sur les équipements, seront répercutés sur le montant de la redevance sollicitée pour services rendus.

Concernant les mouillages visiteurs, la gratuité en vigueur jusque-là laissera place à la perception d'une redevance pour services rendus de nature à garantir l'équilibre obligatoire du budget de la ZMEL. Cette redevance permettra notamment d'équilibrer les dépenses engagées pour la surveillance, la mise en place et l'entretien des équipements « visiteurs ».

Le montant des redevances sera fixé annuellement et évoluera de manière à garantir l'équilibre entre les recettes perçues et les dépenses induites par le fonctionnement de la ZMEL (personnel, contrôle et entretien, remplacements d'équipements, assurance, perception des redevances...).

Les redevances seront perçues par le gestionnaire.

### **2.2.4. Budget prévisionnel**

Le budget prévisionnel correspond aux dépenses envisagées et recettes à percevoir pour équilibrer le budget de la ZMEL. Ce budget intègre notamment, en dépense et en recette, le montant de la redevance domaniale perçue auprès des titulaires d'un mouillage plaisanciers à son niveau à la date du dépôt de la demande d'AOT ZMEL, montant qui reste mobilisé par le SyMEL pour la gestion du DPM de l'archipel de Chausey et à la préservation de la biodiversité du site et de ses richesses.



Recettes		Dépenses	
<b>Mouillage visiteur</b>			
Redevance visiteur « lignes toujours en eau » 9€/nuit 20 bateaux/jour 4 mois	21 600 €	Entretien lignes visiteurs	12 000 €
Redevance visiteur « ligne sous la chapelle » 9€/nuit 5 bateaux/jour 4 mois	5 400 €	Installation de la ligne visiteur sous la chapelle (amortissement 10 ans)	1 000 €
		Assurance	2 000 €
		Coût saisonnier (2500€/mois)	10 000 €
		Embarcation (Frais carburant)	1 000 €
		Embarcation (Invest/Amortis.)	1 000 €
<i>Sous-total visiteur</i>	27 000 €		27 000 €
Redevance annuelle mouillage individuel	39 000 €	Redevance domaniale	39 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 000 €</b>		<b>66 000 €</b>

*Figure 24 : budget prévisionnel de la ZMEL du Sound de Chausey.*

Pour être rendu exécutoire, il sera soumis au vote du comité syndical du SyMEL, gestionnaire proposé pour la ZMEL. Il sera ajusté annuellement au grès des évolutions rendues nécessaires ou pour la mise en œuvre des orientations retenues pour la gestion de la ZMEL, conformément à l'autorisation délivrée.

### 2.2.5. Impératifs de sécurité des personnes et des biens

Le gestionnaire et les bénéficiaires devront se conformer au règlement de police applicable à la zone de mouillage et d'équipements légers du Sound dont le projet est annexé au rapport de présentation. Ce règlement présente les impératifs de sécurité et les mesures de précaution applicables à tous les usagers de la zone de mouillages (entretien et vérification des équipements, naufrage de navire, sinistre, incendie, transport de matières dangereuses ou explosives...). Toute infraction au règlement de police est sanctionnée conformément aux dispositions des articles L.341-10 et R.341-5 et du code du tourisme, ainsi qu'au titre des articles L218-19 et L216-6 du code de l'environnement.

## 3. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

### 3.1. EFFETS SUR LES ACTIVITES DU SITE

L'archipel de Chausey présente un caractère exceptionnel en termes de patrimoine naturel et de biodiversité. La ZMEL et la régulation des pratiques et usages de chacun doivent concourir à cette préservation.

L'objectif du projet est de rationaliser et de sécuriser le mouillage dans le Sound de Chausey par le changement de statut juridique de l'occupation. Il n'apportera pas de modification substantielle à l'existant tant sur le nombre que sur la localisation des équipements de mouillage, fruit d'un travail d'optimisation engagé depuis plusieurs années au regard des enjeux et objectifs poursuivis de préservation du patrimoine naturel sur l'archipel.

Au regard du caractère réduit des travaux projetés (organisation du mouillage « visiteurs » dans la zone « sous la Chapelle ») et dans l'objectif d'une plus grande régulation des conditions de mouillage et de navigation, aucune incidence négative n'est attendue que ce soit sur la navigation dans le Sound ou sur les activités décrites au paragraphe 1.2.

Par ailleurs, le projet vise l'amélioration globale des conditions d'exploitation du site pour les usagers et des conditions de préservation de l'environnement pour le milieu naturel (voir ci-dessous), dynamique par ailleurs initiée avec l'attribution du domaine public maritime au Conservatoire du littoral en 2007.

### 3.2. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE MILIEU

#### 3.2.1. Dérangement potentiel d'espèces

Le dérangement de la faune aquatique paraît extrêmement limité compte tenu de la faible emprise (surface au sol et chaînes) des équipements et des milieux concernés par le projet.

Le projet tient compte de la présence d'une avifaune d'intérêt communautaire au sein de la Zone de protection spéciale Natura 2000. Les dérangements potentiels sont les dérangements courants de l'activité de plaisance sur mouillage et l'amélioration des conditions d'accueil de cette activité dans le Sound contribuera à la réduction des dérangements diffus dans le reste de l'archipel. En l'absence de travaux significatifs, aucun dérangement supplémentaire des dites espèces n'est attendu, tant pour la nidification

que l'alimentation et la migration. Enfin, rappelons que les équipements de la ZMEL concernent uniquement l'existant et qu'un phénomène d'habituation de la faune est observé.

En régulant l'activité sur la zone de mouillage actuelle, notamment par la mise en place d'un règlement de police, le projet de ZMEL contribuera à réduire les nuisances potentielles. Ainsi, la mise en œuvre du projet aura une incidence positive.

### **3.2.2. Dégradation potentielle des habitats**

Les habitats présents dans le périmètre (bancs de sable, récifs...) sont peu vulnérables face à l'activité de mouillage.

En phase d'exploitation de la ZMEL, les incidences potentielles du projet concernent essentiellement les rejets d'eaux grises et noires dans le milieu mais sans aggravation de la situation existante : la création de la ZMEL permettra au contraire de limiter ces incidences en assurant une présence accrue sur la zone de mouillage, en communiquant davantage auprès des usagers au grès des contrôles et de la perception des redevances pour service rendu et en encadrant les rejets des plaisanciers par la mise en place d'un règlement de police. On rappellera ici que la majorité de la flotte fréquentant le Sound est composée de petites unités non-habitées et que ce règlement de police viendra, en particulier, encadrer l'occupation du plan d'eau par les unités plus conséquentes, principalement utilisatrices des équipements « visiteurs ».

Aucune incidence négative sur les habitats n'est attendue.

### **3.2.3. Herbiers de zostère**

Des herbiers de Zostère, habitats à valeur écologique exceptionnelle, sont présents dans la partie sud-est de l'emprise du projet. Comme explicité précédemment, ceux-ci ont recolonisé une partie du Sound de Chausey où étaient implantés des équipements individuels de mouillage.

Compte tenu de leur importance écologique et leur statut, leur destruction, arrachage et piétinement sont interdits (arrêté du 27/04/1995 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Basse-Normandie). Les herbiers sont également protégés au titre de la Loi Littoral.

La gestion déjà en cours de la zone a permis de préserver les populations d'herbiers en déplaçant les installations impactant l'herbier en développement des Epiettes (sud-est de l'Anse aux Oies, entrée du Sound) et le mouillage à l'ancre sera interdit dans le périmètre de la ZMEL.

Le projet de ZMEL prend donc en compte les enjeux environnementaux liés aux herbiers de *Zostera marina* et s'attache à ne pas entraver leur recolonisation.

De plus, le remplacement de corps-morts traditionnels par des équipements moins impactants pourra être réalisé en cas de progression de l'herbier. Le titulaire de la ZMEL pourra faire déplacer, si nécessaire, les emplacements de mouillage ayant une incidence négative sur la croissance de l'herbier. L'entrée du Sound, avec les mouillages de l'Anse aux Oies et les mouillages de la Pointe du Phare, feront ainsi l'objet d'une attention particulière.

#### **3.2.4. Qualité de l'eau**

Le projet de ZMEL vise à maintenir voire améliorer encore les bonnes conditions actuelles notamment par la mise en place d'un règlement de police. Ce règlement interdira l'utilisation des toilettes sur les bateaux dépourvus de cuve de stockage d'eaux usées, le rejet de tous déchets, détritiques, ordures, liquides insalubres (eaux usées, hydrocarbures) et la constitution de dépôts dans la zone de mouillages.

Le règlement prescrit donc l'utilisation des cuves de stockage à eaux grises et noires à bord des navires habitables lorsqu'ils en sont équipés et interdit leur vidange au sein de la ZMEL.

#### **3.2.5. Sites et paysage**

Concernant les aspects paysagers, hormis l'amélioration esthétique du système d'amarrage de la ligne « visiteurs » de l'anse des Blainvillais, l'absence de modification au sein de la ZMEL ou dans son environnement immédiat est conforme à la préservation du site classé. Le projet n'aura donc pas d'incidence négative sur ces enjeux. Il peut générer une incidence positive en contribuant à la qualité des habitats naturels qui en font un site exceptionnel.

## 4. MESURES DE REDUCTION ET D'EVITEMENT DES NUISANCES

La mise en œuvre du projet n'aura aucune incidence négative significative : aucune intervention substantielle n'est prévue sur les équipements de mouillage actuels, le projet visant principalement à modifier le statut juridique de l'existant sans créer de nouveaux postes ou équipements.

Le règlement de police de la ZMEL réglera l'activité du site en interdisant l'utilisation des toilettes sur les bateaux dépourvus de cuve de stockage d'eaux usées, le rejet de tous déchets, détritiques, ordures, liquides insalubres (eaux usées, hydrocarbures) et la constitution de dépôts dans la zone de mouillages. Le règlement prescrit l'utilisation de cuves de stockage à bord des eaux grises et noires pour les navires habitables qui en sont équipés.

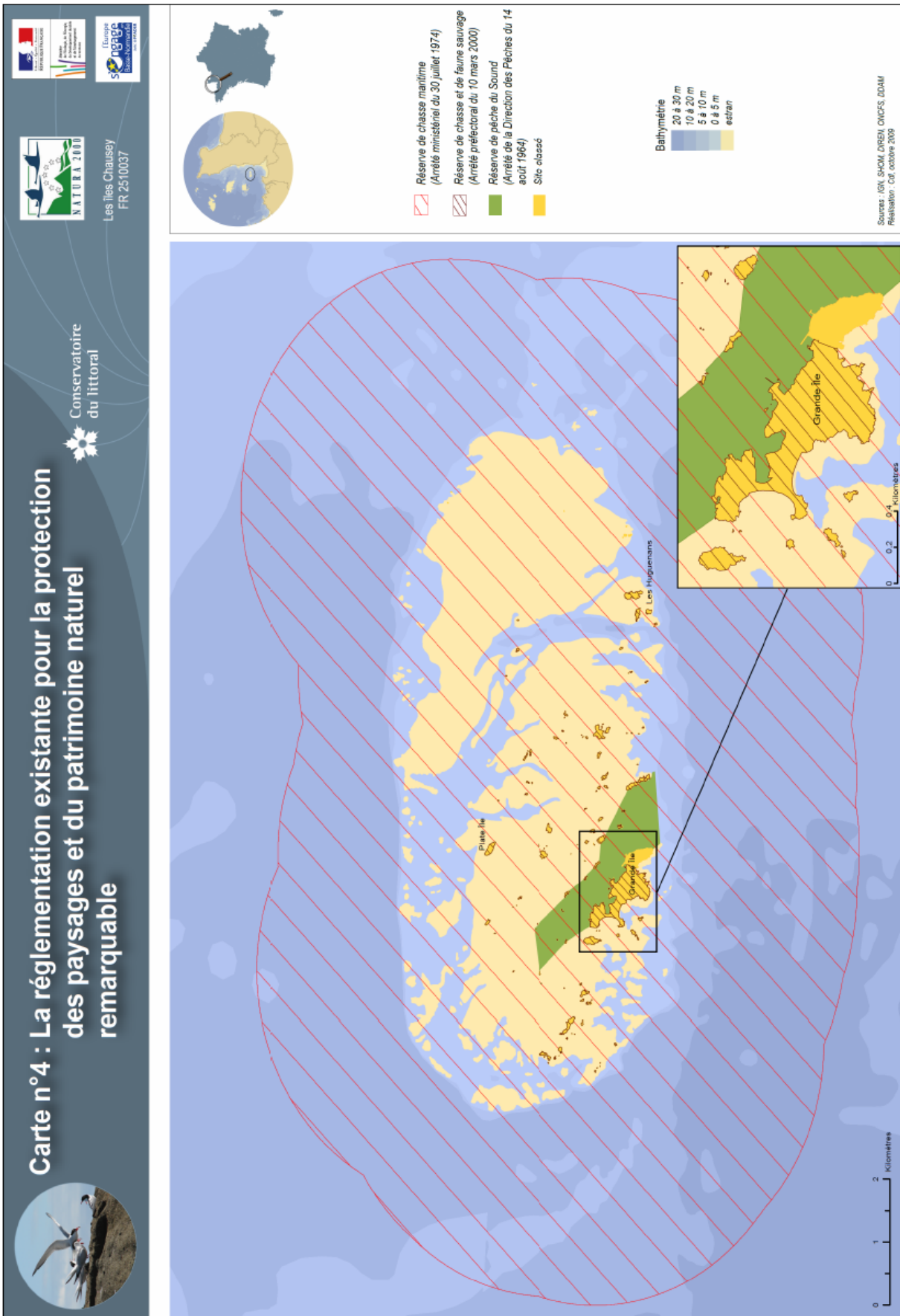
Quartier insulaire de Granville, la gestion des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ; plusieurs emplacements de collecte sont disponibles et il n'est pas répertorié d'abandon de déchets par les plaisanciers sur la Grande Île.

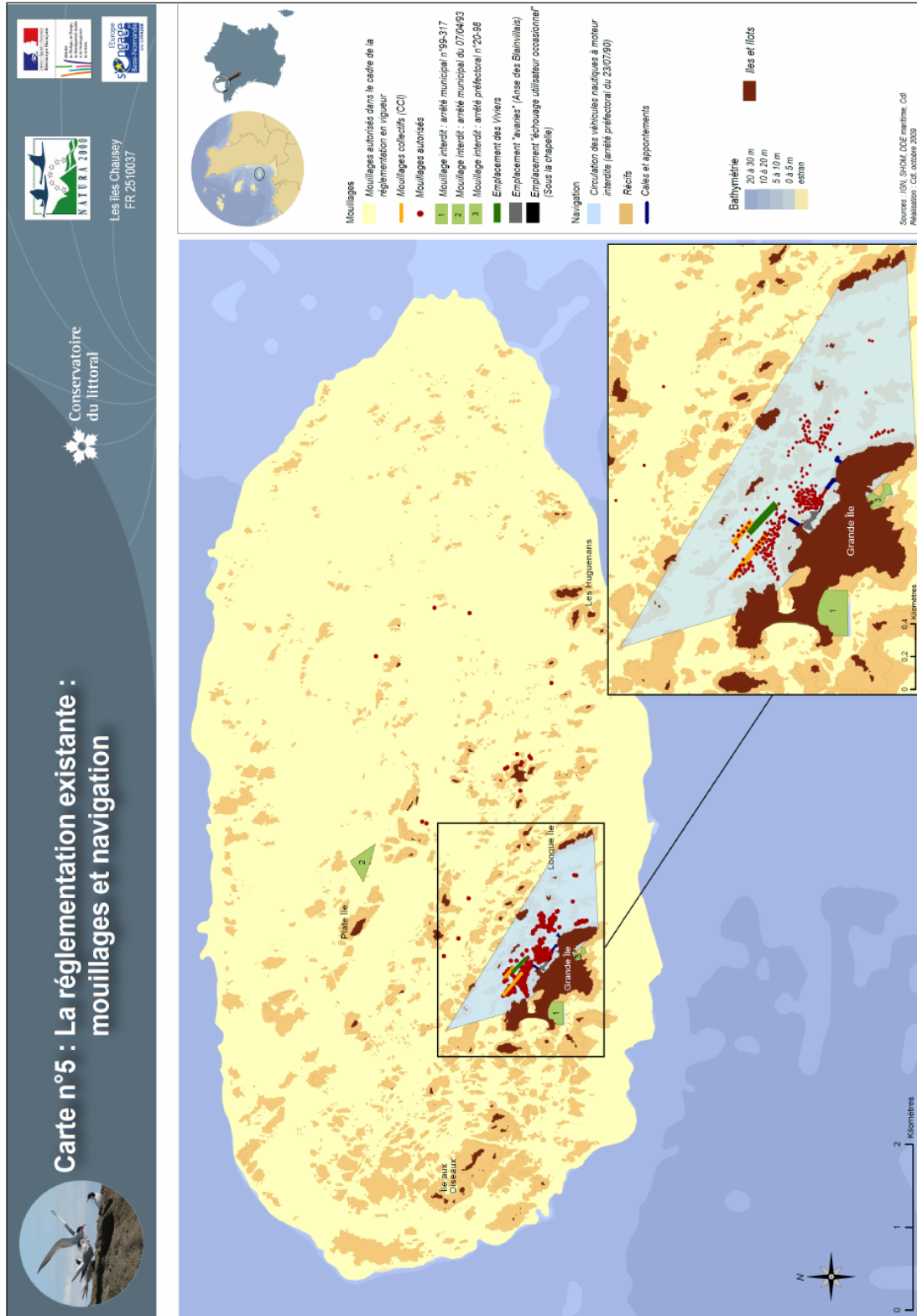
Du fait de ce caractère insulaire et sensible aussi bien sur le plan paysager qu'en terme de biodiversité, il n'est pas envisagé, à travers la ZMEL, de réaliser des équipements nouveaux de collecte aussi bien des eaux usées que des déchets. Les usagers et visiteurs seront sensibilisés à cette dimension, localement par le gestionnaire mais également sur le continent, en particulier dans les ports tout proches du Golfe normand-breton, en rappelant les responsabilités qui incombent à tout un chacun au respect. Un guide des bonnes pratiques du plaisancier fréquentant Chausey, en cours d'élaboration et qui sera diffusé à plusieurs milliers d'exemplaires auprès des associations de plaisanciers et des ports du golfe, contribuera notamment à cet objectif de sensibilisation.

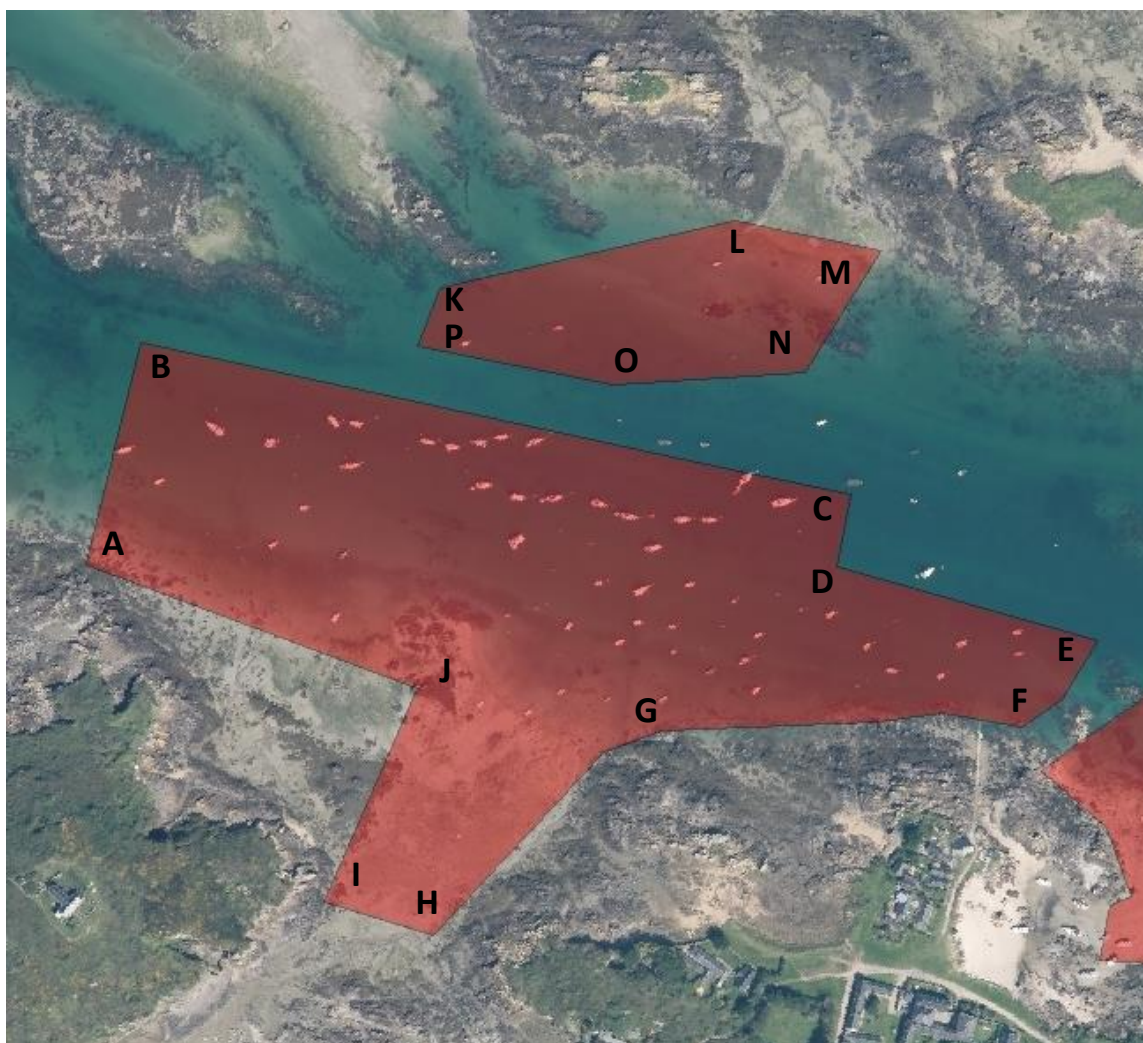
Aucune mesure réductrice après travaux n'apparaît nécessaire, si ce n'est l'application du règlement de la ZMEL, la maintenance des installations et le suivi du milieu marin.

Comme vu précédemment, la réglementation de la ZMEL permettra de réguler l'activité de plaisance sur mouillage et génèrera des améliorations tant pour les conditions d'exploitation du site que pour les espèces et habitats protégés (comme la recolonisation des herbiers de zostère) ou encore la qualité de l'eau.

**Annexe 1: Cartographie de la réglementation existante pour la protection des paysages et du patrimoine naturel remarquable (extrait de l'atlas cartographique de la ZPS)**







Sommet/Coordonnées	X	Y
A	1°50,053 O	48°52,69 N
B	1°49,984 O	48°52,746 N
C	1°49,705 O	48°52,606 N
D	1°49,725 O	48°52,588 N
E	1°49,628 O	48°52,531 N
F	1°49,677 O	48°52,517 N
G	1°49,836 O	48°52,564 N
H	1°49,977 O	48°52,537 N
I	1°50,017 O	48°52,561 N
J	1°49,934 O	48°52,61 N
K	1°49,842 O	48°52,721 N
L	1°49,699 O	48°52,701 N
M	1°49,642 O	48°52,673 N
N	1°49,699 O	48°52,649 N
O	1°49,785 O	48°52,67 N
P	1°49,863 O	48°52,708 N

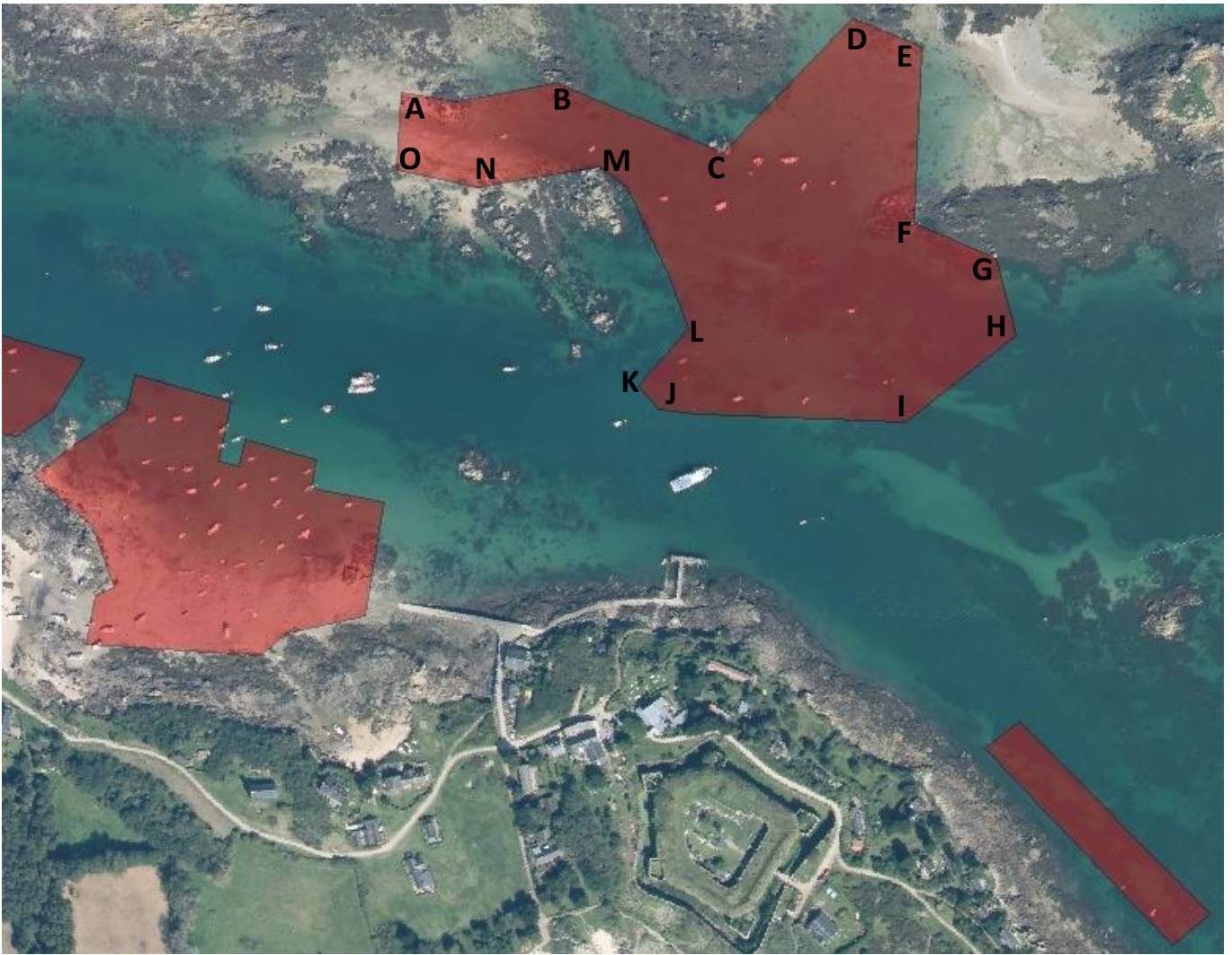
*Périmètre de la ZMEL et coordonnées géographiques de ses sommets pour les secteurs de l'Anse à la Truelle et des Puceaux.*





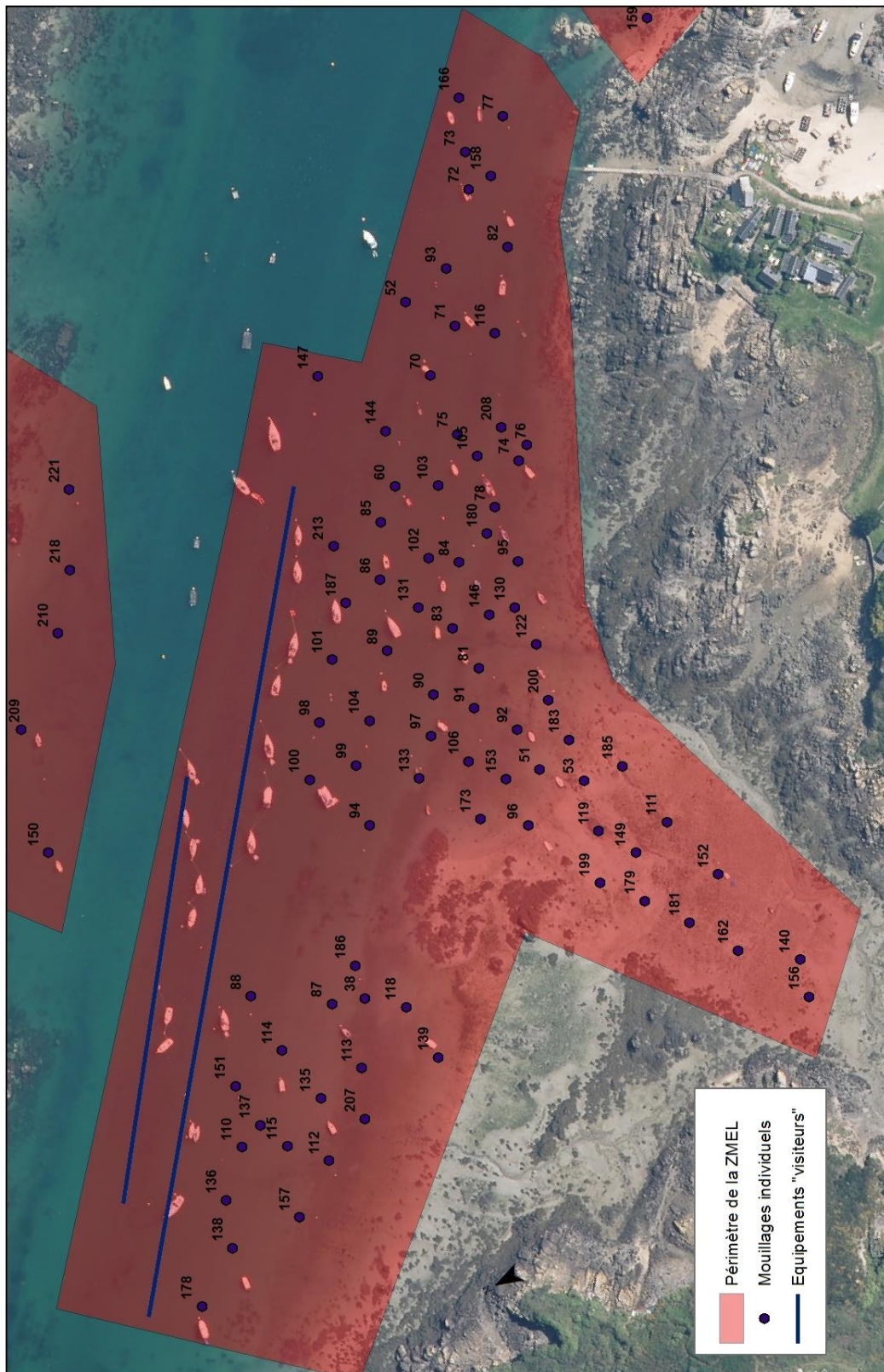
Sommet/Coordonnées	X	Y
A	1°49,677 O	48°52,502 N
B	1°49,605 O	48°52,519 N
C	1°49,565 O	48°52,495 N
D	1°49,585 O	48°52,479 N
E	1°49,576 O	48°52,474 N
F	1°49,567 O	48°52,481 N
G	1°49,537 O	48°52,464 N
H	1°49,545 O	48°52,456 N
I	1°49,513 O	48°52,44 N
J	1°49,548 O	48°52,406 N
K	1°49,608 O	48°52,41 N
L	1°49,691 O	48°52,439 N
M	1°49,664 O	48°52,453 N
N	1°49,253 O	48°52,274 N
O	1°49,204 O	48°52,183 N
P	1°49,23 O	48°52,179 N
Q	1°49,276 O	48°52,27 N

*Périmètre de la ZMEL et coordonnées géographiques de ses sommets pour les secteurs de l'Anse des Blainvillais et de la Pointe du Phare.*



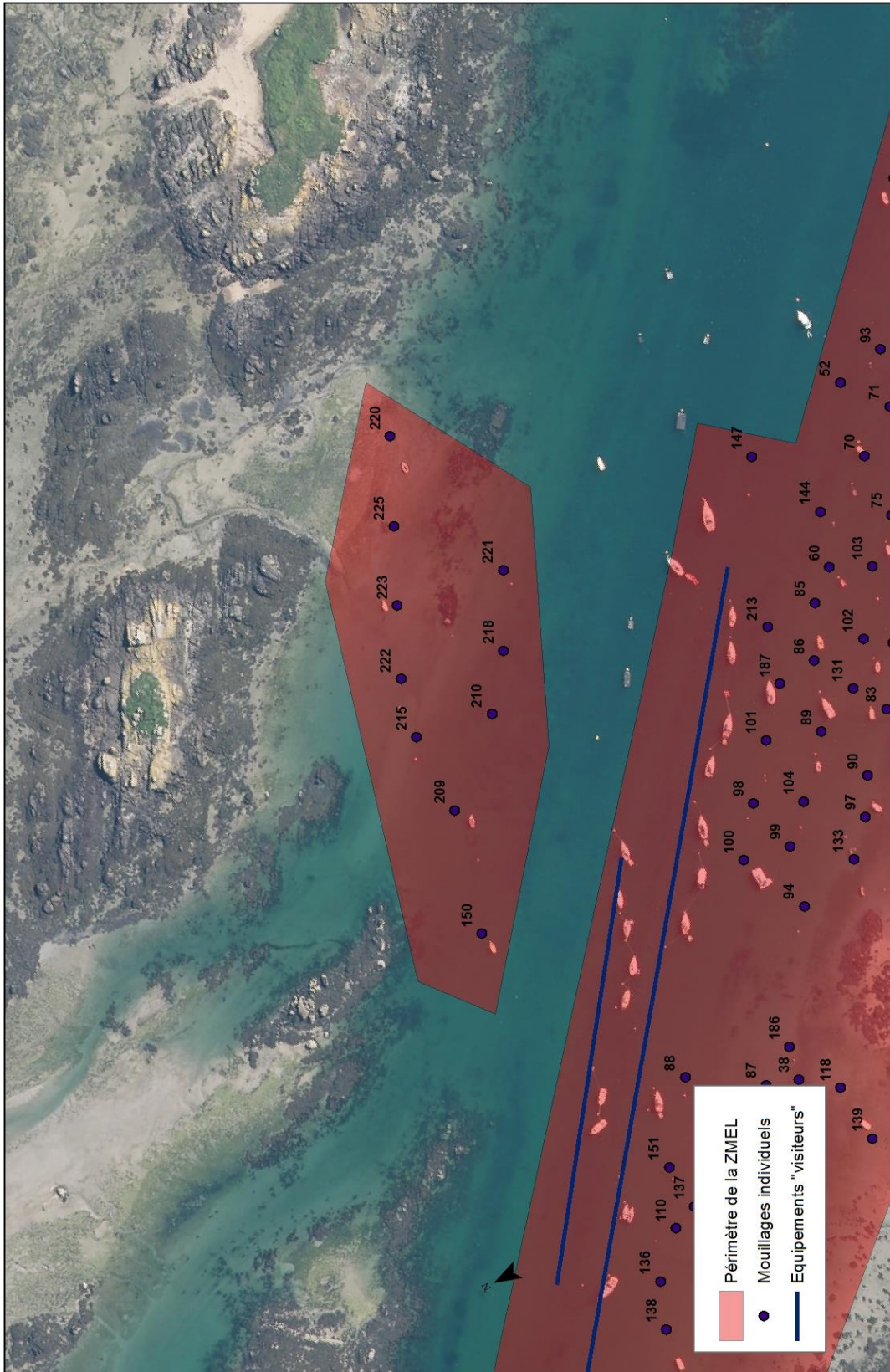
Sommet/Coordonnées	X	Y
A	1°49,411 O	48°52,569 N
B	1°49,333 O	48°52,549 N
C	1°49,268 O	48°52,501 N
D	1°49,173 O	48°52,524 N
E	1°49,146 O	48°52,505 N
F	1°49,192 O	48°52,45 N
G	1°49,16 O	48°52,426 N
H	1°49,167 O	48°52,399 N
I	1°49,24 O	48°52,388 N
J	1°49,358 O	48°52,429 N
K	1°49,361 O	48°52,439 N
L	1°49,325 O	48°52,45 N
M	1°49,332 O	48°52,516 N
N	1°49,395 O	48°52,528 N
O	1°49,431 O	48°52,545 N

*Périmètre de la ZMEL et coordonnées géographiques de ses sommets pour le secteur de l'Anse aux Oies.*



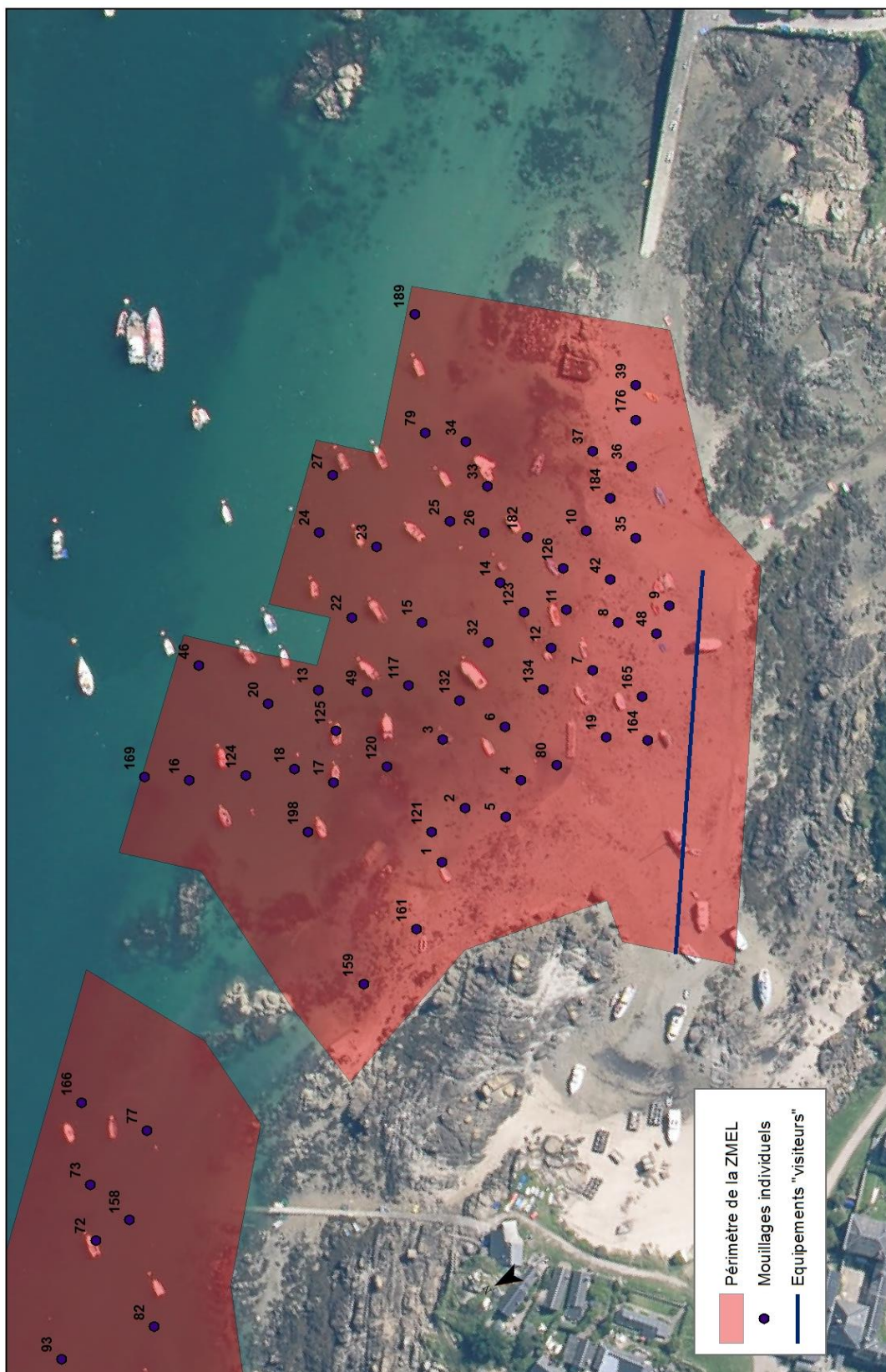
Conservatoire du littoral, mars 2018  
Source : BDOthno

Plan d'organisation du secteur de l'Anse à la Truelle.



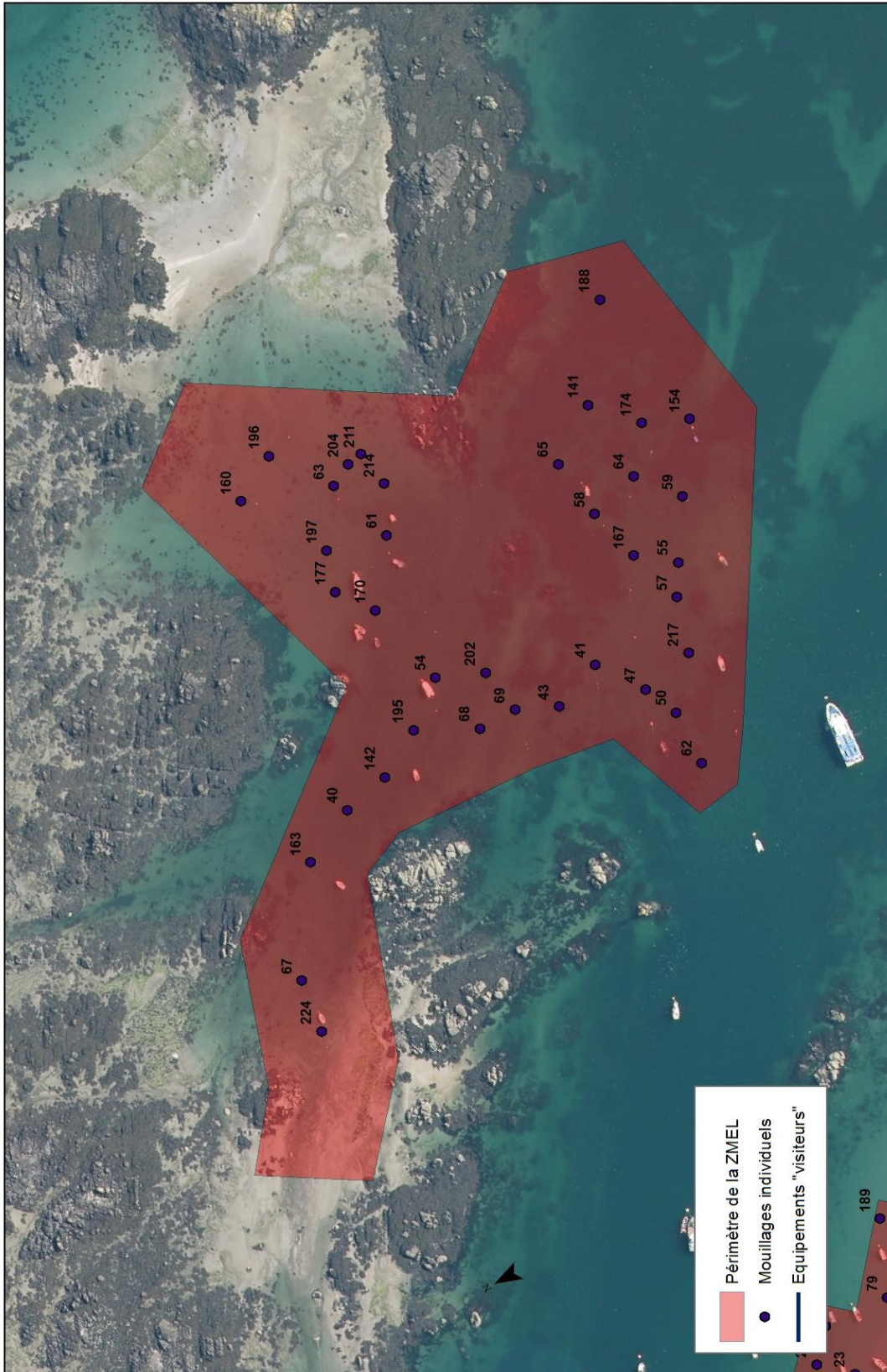
Conservatoire du littoral, mars 2018  
Source : BDOirho

*Plan d'organisation du secteur de l'Anse à la Truelle et des Puceaux.*



Conservatoire du littoral, mars 2018  
 Source : BDOirho

*Plan d'organisation du secteur de l'Anse des Blainvillais.*



Conservatoire du littoral, mars 2018  
 Source : BDOortho

*Plan d'organisation du secteur de l'Anse aux Oies.*



*Plan d'organisation du secteur de la Pointe du Phare.*

## Annexe 5 : Recommandations techniques pour les équipements de mouillage individuel

- Chaîne en acier noir ou galvanisé de pas minimal 3,5 d
- Emerillon forgé en acier noir ou galvanisé à tête goupillée et soudée
- Jeu de manilles lyre forgées en acier noir ou galvanisé sécurisées par collier plastique

### Catégorie I, bateaux 3,00 m < L < 5,00 m :

Bathymétrie (CM)	Cat I 3m<L<5m		
	Longueurs de chaîne (m)	Bas de chaîne	Montante
7,5	10,5	3 m Ø 25 mm	7,50 m Ø 14 mm
6	10,5	2 m Ø 25 mm	8,50 m Ø 14 mm
4,5	12	2 m Ø 25 mm	10 m Ø 14 mm
3	13,5	2 m Ø 25 mm	11,50 m Ø 14 mm
0	16,5	2,50 m Ø 25 mm	14,00 m Ø 14 mm
< 0			

### Catégorie III, 7,00 m < bateaux < 9,00 m :

Bathymétrie (CM)	Cat III 7m<L<9m		
	Longueurs de chaîne (m)	Bas de chaîne	Montante
7,5	10,5	3 m Ø 25 mm	7,50 m Ø 16 mm
6	10,5	2 m Ø 25 mm	8,50 m Ø 16 mm
4,5	12	2 m Ø 25 mm	10 m Ø 16 mm
3	13,5	2 m Ø 25 mm	11,50 m Ø 16 mm
0	18	3,50 m Ø 25 mm	14,50 m Ø 16 mm
< 0			

### Catégorie II, bateaux 5,00 m < L < 7,00 m :

Bathymétrie (CM)	Cat II 5m<L<7m		
	Longueurs de chaîne (m)	Bas de chaîne	Montante
7,5	10,5	3 m Ø 25 mm	7,50 m Ø 16 mm
6	10,5	2 m Ø 25 mm	8,50 m Ø 16 mm
4,5	12	2 m Ø 25 mm	10 m Ø 16 mm
3	13,5	2 m Ø 25 mm	11,50 m Ø 16 mm
0	18	3,50 m Ø 25 mm	14,50 m Ø 16 mm
< 0			



**Catégorie IV, 9,00 m < bateaux < 11,00 m :**

Bathymétrie (CM)	Cat IV 9m<L<11m		
	Longueurs de chaîne (m)	Bas de chaîne	Montante
4,5	12	2,50 m Ø 30 mm	9,50 m Ø 16 mm
3	13,5	2,50 m Ø 30 mm	11 m Ø 16 mm
0	18	3,50 m Ø 30 mm	14,50 m Ø 16 mm
< 0	21,5	5,00 m Ø 30 mm	16,50 m Ø 16 mm

**Catégorie V, 11,00 m < bateaux < 13,00 m :**

Bathymétrie (CM)	Cat V 11m<L<13m		
	Longueurs de chaîne (m)	Bas de chaîne	Montante
3	13,5	2,50 m Ø 30 mm	11 m Ø 18 mm
0	18	3,50 m Ø 30 mm	14,50 m Ø 18 mm
< 0	21,5	5,00 m Ø 30 mm	16,50 m Ø 18 mm

## Annexe 6: Longueur de chaîne préconisée par emplacement de mouillage individuel

Bathymétrie (CM)	Cat I 3m<L<5m		Cat II 5m<L<7m		Cat III 7m<L<9m		Cat IV 9m<L<11m		Cat V 11m<L<13m	
	Longueurs de chaîne (m)	Bouées concernées (n°)	Longueurs de chaîne (m)	Bouées concernées (n°)	Longueurs de chaîne (m)	Bouées concernées (n°)	Longueurs de chaîne (m)	Bouées concernées (n°)	Longueurs de chaîne (m)	Bouées concernées (n°)
6	10,5	9, 48, 165, 164,161,121,4,6, 80,7,134,12,11,8, 42,35,36,176,39, 37,10,182	10,5	159,1,2,5,19,123						
4,5	12	34,32,132,3,117, 120,79	12	189,33,26,14,25			12	15		
3	13,5	198,56,125,49,13	13,5	31,18,124,20,21, 22,23,28,27,24, 30,						
0	16,5	44,190,	18	46,16	18	169	18	45,172	18	109,175
< 0							21,5	155,108		

Bathymétrie (CM)	Cat I 3m<L<5m		Cat II 5m<L<7m		Cat III 7m<L<9m		Cat IV 9m<L<11m		Cat V 11m<L<13m	
	Longueurs de chaîne (m)	Bouées concernées (n°)	Longueurs de chaîne (m)	Bouées concernées (n°)	Longueurs de chaîne (m)	Bouées concernées (n°)	Longueurs de chaîne (m)	Bouées concernées (n°)	Longueurs de chaîne (m)	Bouées concernées (n°)
7,5	10,5	140,119,	10,5	152,181,179,149, 199	10,5	156,162,111,185	10,5		10,5	
6	10,5		10,5	96	10,5	183,173	10,5		10,5	
4,5	12	92,53,153,122, 130,95,139,186, 135,220	12	200,81,91,106, 146,118,38,87, 113,207,157	12	112	12		12	
3	13,5	133,83,84,178, 110,75,105,102, 131,82	13,5	97,90,180,78,74, 76, 138,136,151,103, 94, 77,215,	13,5	208,115,137,114, 99, 116,222	13,5	89,104	13,5	
0	16,5	100,86,85,213, 72,158,166,	18	101,187,60,70, 71,93,52,209, 218	18	98,144,29,73, 107	18	150	18	193,210,
< 0									21,5	109

Bathymétrie (CM)	Cat I 3m<L<5m		Cat II 5m<L<7m		Cat III 7m<L<9m		Cat IV 9m<L<11m	
	Longueurs de chaîne (m)	Bouées concernées (n°)	Longueurs de chaîne (m)	Bouées concernées (n°)	Longueurs de chaîne (m)	Bouées concernées (n°)	Longueurs de chaîne (m)	Bouées concernées (n°)
4,5	12		12		12		12	
3	13,5	67,177,214,61, 54,68	13,5	224, 63,197,211,202, 194	13,5	196,204,170,223, 142	13,5	160
0	16,5	41, 55,174,64	18	57,163,141,65,58 ,167	18	62,217	18	43,47,50,59,154, 188
< 0								

Annexe 7: Coupe de principe d'un mouillage individuel

